

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE****PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

**Etaient présents :**

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 20h23), M. MOREAU Patrick (arrivé à 20h30), M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard (arrivé à 20h25), Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h32), Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, M. LACASSAGNE Sylvain

**Pouvoirs :**

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain  
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à M. ANTY Olivier  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

**Absents :**

Mme MORTAGNE Isabelle  
Mme NEZAR Houria  
Mme TRABON Indi  
M. LOMBARD Sébastien  
Mme RINALDELLI Michelle  
M. BOURCIGAUX Jean

Formant la majorité des membres en exercice

Mme GALLIMARD Anne-Marie a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 12/12/2023
- Date d'affichage : 12/12/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 6

**Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 octobre 2023**

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



### Décisions de la Présidente (information)

- ✓ Le 3 octobre 2023, décision n° 2023-023, portant signature d'un contrat d'exploitation de distributeur pour le site du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise, avec la société TOPSEC située 19 rue de la Baignade, 94400 Vitry-sur-Seine. Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans, à compter de la date de signature des deux parties. La société s'engage à rétrocéder 12 % du chiffre d'affaires HT réalisé par le distributeur, à la CCVHO.
- ✓ Le 3 octobre 2023, décision n° 2023-024, portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des entrées et activités aquatiques du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise. Mise en place d'un nouveau mode de paiement « virement bancaire » et de l'encaisse enregistrée sur la présente régie. Un fonds de caisse de 900 € maximum est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 45 000,00 €.
- ✓ Le 6 octobre 2023, décision n° 2023-025, portant demande de subvention pour le poste de Chef de Projet Action Cœur de Ville (ACV) au titre du Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire (FNADT), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 mars 2024, décomposée comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Salaire : Traitement brut	38 000.00	38 000.00
Charges patronales	16 000.00	16 000.00
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>54 000.00</b>	<b>54 000.00</b>
Financeurs	Montant de la contribution sollicitée	Taux de participation (%)
Etat (FNADT)	32 400.00	60%
CCHVO	21 600.00	40%
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>54 000.00</b>	<b>100%</b>

- ✓ Le 23 octobre 2023, décision n° 2023-026, portant signature d'un contrat de maintenance du système de télégestion des aires d'accueil des gens du voyage de Beaumont-sur-Oise et de Persan avec la société WA CONCEPT, située 47 rue Lagruac, 33260 La Teste de Buch. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de signature des deux parties, reconductible expressément 3 fois pour une durée de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, pour les prestations suivantes :

<b>CONTRAT Web Accueil 3 &amp; Secure RGPD</b>	<b>Prix unitaire / an</b>
Aire accueil principal	2 005,00 € HT
Aire(s) accueil supplémentaires	817,50 € HT
<b>Abonnement GSM</b>	<b>Prix unitaire / an</b>
Aire accueil principal	410,93 € HT
Aire(s) accueil supplémentaires	391,09 € HT
<b>CONTRAT Web Accueil : visite préventive annuelle</b>	<b>Prix unitaire / an</b>
Aires accueil (Coût unitaire par aire de 790,25 € HT/an)	1 580,50 € HT
<b>Montant du Contrat Saas Global</b>	<b>Montant du contrat Global / an</b>
<b>NOMBRE DE CONTRAT Web Accueil + SECURE</b>	1
Total HT	5 205,02 € HT
TVA 20%	1 041,00 € HT
<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 246,02 € TTC</b>
<b>COUT DES PRESTATIONS HORS CONTRAT</b>	<b>Prix unitaire</b>
Formation sur site journée complète (Déplacements compris) – Sur bon de commande	750,00 € HT
- Tarif Horaire Technicien WA Concept	62,50 € HT
- Tarif Horaire Ingénieur WA Concept	92,50 € HT
Forfait frais de déplacement (aller-retour)	750,00 € HT
Jours supplémentaire / hébergement / forfait repas	130,00 € HT

- ✓ Le 25 octobre 2023, décision n° 2023-027, portant signature d'un contrat de logiciels et de prestations de services avec la société BERGER LEVRAULT, située 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2026, pour les prestations décomposées comme suit :
- Versement annuel 10 395,00 € HT pour la partie « Cession du droit d'utilisateur »
  - Versement annuel 1 155,00 € HT pour la partie « Maintenance – Formation »

- ✓ Le 26 octobre 2023, décision n° 2023-028, portant demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 « Ingénierie », pour accélérer la mise en œuvre des projets Rénovation Énergétique des Bâtiments Publics Locaux du territoire, par la mise en place d'un contrat de maîtrise d'œuvre afin de réaliser les diagnostics et établir les estimatifs du montant des travaux de rénovation des bâtiments publics (Intercommunaux et communaux).  
Le montant de cette prestation est estimé à 175 000,00 € HT avec un plan de financement prévisionnel décomposé comme suit :

DEMANDE DE SUBVENTION				
N° Opération	Libellé Opération	Implantation	Coût HT (€uros)	Date prévisible de lancement de l'opération
TRAVAUX DE SECURISATION ET DE RENOVATION				
1	Ingénierie pour accélérer la mise en œuvre des projets rénovation énergétique des bâtiments publics	Territoire intercommunal	175 000,00 €	1er trimestre 2024
<b>TOTAL GENERAL HT TOUTES OPERATIONS</b>			<b>175 000,00 €</b>	
			(Soit TTC : 210 000,00 €)	
<b>Fonds Vert 80 %</b>			<b>140 000,00 €</b>	
<b>Autofinancement CCHVO</b>			<b>35 000,00 €</b>	

- ✓ Le 27 octobre 2023, décision n° 2023-029, portant modification de la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement de la CCHVO afin d'y intégrer la délivrance de bons et chèques cadeaux remis aux agents communautaires pour les fêtes de fin d'année.  
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220,00 € en liquidité et à 4 000,00 € en bons et chèques cadeaux.
- ✓ Le 7 novembre 2023, décision n° 2023-030, portant signature d'un contrat d'entretien pour les installations de climatisation et de chauffage du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise, avec la société ALCAD SERVICE, située 10 bis rue de la gare, 95570 Villaines-sous-Bois, pour un montant annuel de 22 394,30 € HT, soit 26 873,16 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, à compter du 1er novembre 2023.
- ✓ Le 22 novembre 2023, décision n° 2023-031, portant signature d'un contrat de services Bles BL connect Segilog, avec la société Berger Levrault, située 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège, pour un montant annuel de 140,82 € HT soit 168,98 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans couvrant la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2026.
- ✓ Le 22 novembre 2023, décision n° 2023-032, portant signature d'une convention pour l'implantation d'une résidence en territoire entre la CCHVO, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la compagnie l'Œil du BAOBAB sur les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.  
Dans le cadre de cette convention, la CCHVO contribuera au suivi du respect du cahier des charges, assurera la coordination opérationnelle avec les communes de la résidence et prendra en charge les frais logistiques, dans la limite d'un montant annuel de 15.000,00 € HT par le biais d'une subvention ; le Conseil Départemental finançant le coût artistique de la compagnie sur les deux ans.

- ✓ Le 5 décembre 2023, décision n° 2023-033, portant délivrance d'un vélo assistance électrique dans le cadre de l'organisation du Jeu Concours « CCHVO – NOEL 2023 » en partenariat avec Shoop City et les commerçants du territoire qui se sont mobilisés aux cotés de la CCHVO dans le cadre de l'organisation d'un jeu concours pour la valorisation des commerces du territoire, par le biais de l'application « Shoop City », avec la fourniture de lots aux participants domiciliés sur le territoire communautaire. La CCHVO fournissant les lots suivants, en complément de ceux offerts par les commerçants :
- 1 Vélo à assistance électrique d'une valeur de l'ordre de 1 200 €uros
  - 1 carte cadeau offerte de 80 €uros par le magasin Intersport de Persan pour les équipements de sécurité
  - 1 Carte de 12 entrées au Centre Aquatique du Haut Val d'Oise de 40,00 €uros, remise en jeu pour lot non retiré du précédent jeu « soldes d'été » organisé en juillet 2023

Précise que les lots seront gagnés par tirage au sort lors de la clôture de l'évènement et remis au cours du mois de janvier 2024.

- ✓ Le 7 décembre 2023, décision n° 2023-034, portant des mouvements budgétaires dans le cadre d'un virement de crédit n° 1, afin d'affecter les mouvements comptables nécessaires pour aligner les réalisations avec les prévisions budgétaires de 2023, étant précisé que (dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions), des virements entre articles d'un même chapitre peuvent être effectués sur simple décision de l'exécutif et que la nomenclature M57 permet également de réaliser des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, dans une limite ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les mouvements budgétaires ci-dessous, concerne :

- De simples virements au sein du même chapitre pour les chapitres :
  - ✓ 040 « Opération d'ordre de transfert entre section »
  - ✓ 204 « Subventions d'équipement versées »
  - ✓ 21 « Immobilisations corporelles »
  - ✓ 011 « Charges à caractères général »
  - ✓ 012 « Charges de personnel et frais assimilés »
  - ✓ 65 « Autres charges de gestion courante »

Ces mouvements constituent des ajustements budgétaires mineurs pour la prise en compte des décisions communautaires, des changements d'imputation mal transposées lors du basculement en M57, et de réponses à la demande du trésor public. Dans le cadre de l'obligation d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits lors de la plus proche séance, cette décision est transmise aux membres du Conseil Communautaire et est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État dans le département.

SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES					
OPERATION REELLE					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM n° 1	DM n° 2	BP + DM 2023
		<b>Total Charges à caractère général</b>	<b>640 582.00</b>	<b>0.00</b>	<b>640 582.00</b>
011 Charges à caractère général	6042	Achats de prestation de service (sauf terrains à aménager)	40 500.00	-15 000.00	25 500.00
	611	Contrat de prestations de services	27 400.00	-2 000.00	25 400.00
	6132	Locations immobilières	38 000.00	2 000.00	40 000.00
	615221	Entretien et réparations bâtiment public	189 000.00	-34 000.00	155 000.00
	615232	Entretien et réparations sur réseaux	62 000.00	-8 806.00	53 194.00
	617	Etudes et recherches	49 000.00	20 000.00	69 000.00
	62268	Autres honoraires, conseils...	20 000.00	40 000.00	60 000.00
	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	142 482.00	-91 700.00	50 782.00
	6232	Fêtes et cérémonies	7 600.00	4 400.00	12 000.00
	6238	Publicité, publications, relations publiques	38 200.00	-5 000.00	33 200.00
	6281	Concours divers (cotisations)	11 900.00	-10 274.00	1 626.00
	62811	CEEVO	0.00	1 410.00	1 410.00
	62812	Val d'Oise Tourisme	0.00	2 000.00	2 000.00
	62814	CCI	0.00	2 400.00	2 400.00
	62815	ANDES	0.00	900.00	900.00
	62816	ADICO	0.00	1 900.00	1 900.00
	62817	Association des Maires d'Ile-de-France	0.00	3 200.00	3 200.00
	62818	Union des Maires du Val d'Oise	0.00	400.00	400.00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 500.00	-4 530.00	5 970.00	
62875	Remboursements de frais aux communes membres du GFP	4 000.00	1 000.00	5 000.00	
62876	Remboursements de frais au GFP de rattachement	0.00	91 700.00	91 700.00	
		<b>Total Charges de personnel</b>	<b>2 213 368.09</b>	<b>0.00</b>	<b>2 213 368.09</b>
012 Charges de personnel	6218	Autre personnel extérieur	10 000.00	2 000.00	12 000.00
	6331	Versement mobilité	78 573.63	-53 000.00	25 573.63
	6332	Cotisations versées au FNAL	12 503.00	-2 000.00	10 503.00
	6336	Cotisations au CNFPT et CDGFPT	69 500.03	-30 000.00	39 500.03
	64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	922 038.87	-125 100.00	796 938.87
	64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	11 871.65	20 000.00	31 871.65
	64113	Personnel titulaire - NBI	45 408.01	-30 000.00	15 408.01
	64116	Personnel titulaire - Indemnité de licenciement	0.00	40 000.00	40 000.00
	64118	Personnel titulaire - Autres indemnité	144 548.12	90 000.00	234 548.12
	64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	423 231.13	-25 000.00	398 231.13
	6451	Cotisation à l'URSSAF	219 211.35	45 000.00	264 211.35
	6453	Cotisation aux caisses de retraite	203 130.01	70 000.00	273 130.01
	6455	Cotisation pour assurance du personnel	59 046.07	5 000.00	64 046.07
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	3 667.97	1 000.00	4 667.97
	6472	Prestations familiales directes	638.25	100.00	738.25
6488	Autres	10 000.00	-8 000.00	2 000.00	
		<b>Total Autres charges de gestion courante</b>	<b>512 956.52</b>	<b>0.00</b>	<b>512 956.52</b>
65 Autres charges de gestion courante	65311	Indemnités de fonction (élus)	140 000.00	-98 000.00	42 000.00
	65314	Cotisations de sécurité sociale - Part patronale (élus)	45 000.00	98 000.00	143 000.00
	655612	SIBE Syndicat intercommunal Bassin de l'Esche	30 000.00	30 000.00	60 000.00
	655617	PNR Oise Pays de France	13 000.00	200.00	13 200.00
	655619	SMOVON	53 000.00	3 000.00	56 000.00
	6573823	AIFMJD	0.00	54 000.00	54 000.00
	6573828	Rouffers	8 000.00	5 000.00	13 000.00
	6573829	Subvention en attente de demande	150 702.00	-113 000.00	37 702.00
	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	73 254.52	19 900.00	93 154.52
65818	Autres redevances pour concessions, brevets...	0.00	900.00	900.00	
<b>Total DM n°2</b>			<b>3 366 906.61</b>	<b>0.00</b>	<b>3 366 906.61</b>

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM n° 1	DM n° 2	BP + DM 2023
<b>OPERATION D'ORDRE</b>					
<b>040</b> Opérations d'ordre de transfert entre section	2802	Amortissement des documents d'urbanisme	50 000.00	-26 200.00	23 800.00
	28031	Amortissement des frais d'études	14 892.00	4 900.00	19 792.00
	28033	Amortissements des frais d'insertion	0.00		0.00
	28041581	Amortissement Subv. biens mobiliers, matériel et études	14 707.40		14 707.40
	28041582	Amortissement Subv. bâtiments et installations	3 443.00	10 000.00	13 443.00
	28041583	Amortissement Subv. Autres group. Projets infrast.	17 932.06		17 932.06
	280421	Amortissement Subv. privé biens mobiliers, matériel et études	5 782.00		5 782.00
	280422	Amortissement Subv. privé biens mobiliers, matériel et études	1 862.06	600.00	2 462.06
	2804412	Amortissement Subv. Nature org. Publics Bât. et instal.	110 927.00		110 927.00
	2805	Amortissement concession et droits similaires	73 258.06	600.00	73 858.06
	28121	Amortissement plantations d'arbres et d'arbustes	4 994.53	500.00	5 494.53
	28152	Amortissement Installation de voirie	272.75		272.75
	281568	Amortissement autre matériel et outillage incendie...	59.43		59.43
	2815738	Amortissement autre matériel et outillage de voirie	3 177.53		3 177.53
	28158	Amortissement autres installations, matériel et outillage tech.	2 200.00		2 200.00
	28171	Amortissement terrains de gisement (mise à dispo)	0.00		0.00
	281728	Amortissement Autres agencements et aménagements (MAD)	0.00		0.00
	2817321	Amortissement constructions immeubles de rapport (MAD)	0.00	300.00	300.00
	28181	Amortissement Instal. générales, agence. et aménage. divers	34 016.77	400.00	34 416.77
	281821	Amortissement de transport ferroviaire	665.79		665.79
	281828	Amortissement véhicule de transport	0.00	800.00	800.00
	281831	Amortissement matériel informatique scolaire	1 341.23		1 341.23
	281838	Amortissement autre matériel informatique	21 427.10		21 427.10
281841	Amortissement matériel de bureau et mobilier scolaire	885.34		885.34	
281848	Amortissement autres matériels de bureau et mobiliers	15 133.75	4 000.00	19 133.75	
28185	Amortissement matériel de téléphonie...	184.60	2 400.00	2 584.60	
28188	Amortissement autres	43 162.03	1 700.00	44 862.03	
<b>Total DM n°2</b>			<b>420 324.43</b>	<b>0.00</b>	<b>420 324.43</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES					
<b>OPERATION REELLE</b>					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM n° 1	DM n° 2	BP + DM 2023
<b>Total Charges à caractère général</b>			<b>199 025.00</b>	<b>0.00</b>	<b>199 025.00</b>
<b>204</b> Subventions d'équipement versées	2041582	Subventions autres groupements - Bâtiments et installations	49 025.00	60 000.00	109 025.00
	2041711	Subventions SNCF - Biens mobiliers, matériel et études	0.00	50 000.00	50 000.00
	20422	Subventions pers. et privés - Bâtiments et installations	150 000.00	-110 000.00	40 000.00
<b>Total Charges à caractère général</b>			<b>334 916.14</b>	<b>0.00</b>	<b>334 916.14</b>
<b>21</b> Immobilisations corporelles	21318	Constructions autres bâtiments publics	231 796.14	-100 000.00	131 796.14
	2145	Constructions sol d'autrui, instal.général, agencements	0.00	100 000.00	100 000.00
	21728	Autres agencements et aménagements (mise à dispo)	20 000.00	-2 000.00	18 000.00
	217318	Constructions autres bâtiments publics (mise à dispo)	0.00	2 000.00	2 000.00
	2185	Matériel téléphonie....	3 000.00	10 000.00	13 000.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	80 120.00	-10 000.00	70 120.00
<b>Total DM n°2</b>			<b>533 941.14</b>	<b>0.00</b>	<b>533 941.14</b>

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



## Délibération n° 2023-055 : Décision modificative n°2 du Budget de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à délibérer sur une modification du budget primitif 2023, par voie de décision modificative n° 2, afin d'intégrer les évolutions intervenues depuis le vote du budget, décomposées comme suit :

### En Investissement :

Le 15 avril 2019, par délibération n° 2019-032, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Champagne-sur-Oise pour des travaux d'éclairage public dans la zone d'activités du Paradis.

Cette opération nécessite de passer des écritures spécifiques, liées à l'obtention de subventions de la part du Conseil Départemental et du Conseil Régional par la commune concernant le financement de cette opération.

Il est rappelé ci-dessous le coût de cette opération pour l'intercommunalité :

Coût de l'opération	Montant HT	Montant TTC
Facture F044215 du 20/10/2021	39 458,40	47 350,08
Facture F047490 du 20/04/2022	3 129,00	3 754,80
<b>Total dépenses</b>	<b>42 587,40</b>	<b>51 104,88</b>
Subvention Conseil Départemental 20%		- 8 517,48
Subvention Conseil Régional 50%		- 21 293,70
<b>Somme due par la CCHVO à la Ville</b>		<b>21 293,70</b>

L'ensemble des dépenses et des recettes doit faire l'objet d'une retranscription comptable comme suit :

- **Compte 21751** « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Réseaux de voirie »
  - o Mouvement réel pour le coût final de l'opération : 21 293,70 Euros
  - o Mouvement d'ordre pour le montant des subventions : 29 811,18 Euros

La somme de ces 2 montants représentant le coût réel des travaux : 51 104,88 Euros

- **Compte 13** « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables »

Pour constater les subventions perçues directement par la commune :

- ✓ **Compte 1322** « Région »
  - o Mouvement d'ordre le montant de la subvention régionale : 21 293,70 Euros
- ✓ **Compte 1323** « Département »
  - o Mouvement d'ordre le montant de la subvention départementale : 8 517,48 Euros

Seul le coût final de l'opération ayant été prévu au budget primitif 2023, il y a lieu d'intégrer par « Décision Modificative » les mouvements d'ordre comme suit :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance





SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES					
OPERATION D'ORDRE					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM 1 - 2	DM3	BP + DM 2023
041 Opérations patrimoniales	21751	Réseaux de voirie	0.00	30 000.00	30 000.00
OPERATION REELLE					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM 1 - 2	DM3	BP + DM 2023
21 Immobilisations corporelles	21751	Réseaux de voirie	108 000.00	-30 000.00	78 000.00
<b>Total DM n°3</b>			<b>108 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>108 000.00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
OPERATION D'ORDRE					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM 1 - 2	DM3	BP + DM 2023
041 Opérations patrimoniales	1322	Subvention d'investissement non transférable Région	0.00	21 300.00	21 300.00
	1323	Subvention d'investissement non transférable Département	0.00	8 700.00	8 700.00
OPERATION REELLE					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM 1 - 2	DM3	BP + DM 2023
13 Subventions d'investissement	1322	Subvention d'investissement non transférable Région	1 250 000.00	-21 300.00	1 228 700.00
	1323	Subvention d'investissement non transférable Département	1 075 000.00	-8 700.00	1 066 300.00
<b>Total DM n°3</b>			<b>2 325 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>2 325 000.00</b>

### En Fonctionnement :

Des mouvements budgétaires sont nécessaires afin de mettre en conformité les écritures comptables avec les réalisations.

### En recettes :

- ✓ Des modifications d'imputations :
  - Compensation fraction TVA de la CVAE : compte 7352 au lieu du 74832
  - Comptabilisation du reversement des communes dans le cadre de la CLECT à la demande de la perception sur le compte 74741
- ✓ Des ressources complémentaires provenant :
  - Du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale perçu (compte 73221)
  - De subvention de l'Etat concernant le financement du poste du chargé de mission ACV (compte 74718)

### En dépenses :

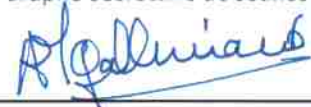
- ✓ Des abondements de crédits complémentaires liés à des évaluations erronées, concernant :
  - Les dépenses d'eau et d'assainissement du centre aquatique (compte 60611)
  - La documentation générale (compte 6182)
  - Les autres impôts et taxes : halte fluviale, redevance assainissement et SACEM du centre aquatique (compte 637)
- ✓ Des dépenses complémentaires :
  - Reversement de fiscalité notifié par la préfecture (compte 7391118)
  - Reversement de la fraction de TVA 2022 sur la taxe habitation (compte 7398)
  - Droit d'utilisation – informatique en nuage, nouveau compte M57 d'imputation des logiciels informatique, du développement du site internet, de l'application « Shoop City » (compte 65811)
- ✓ La diminution de la dépense liée au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale (compte 7392221)

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Vous trouverez dans les tableaux ci-dessous le récapitulatif de ces mouvements budgétaires :

SECTION FONCTIONNEMENT – RECETTES					
OPERATION REELLE					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM 1 - 2	DM3	BP + DM 2023
73 Impôts et taxes	<b>Total Impôts et taxes</b>		<b>120 000.00</b>	<b>1 509 901.00</b>	<b>1 629 901.00</b>
	73221	Fonds de péréquation ressources communales et Intercom.	120 000.00	130 000.00	250 000.00
	7352	Fraction compensatoire de la CVAE	0.00	1 379 901.00	1 379 901.00
74 Dotations, subventions, participations	<b>Total dotations, subventions, participations</b>		<b>2 414 158.28</b>	<b>-1 303 801.00</b>	<b>1 110 357.28</b>
	74718	Participation Etat - Autres	61 879.28	90 000.00	151 879.28
	74741	Participations communes membres du GFP	0.00	25 826.00	25 826.00
	74832	Etat - CVAE et CFE	2 352 279.00	-1 419 627.00	932 652.00
<b>Total DM n°3</b>			<b>2 534 158.28</b>	<b>206 100.00</b>	<b>2 740 258.28</b>

SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES					
OPERATION REELLE					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM 1 - 2	DM3	BP + DM 2023
011 Charges à caractère général	<b>Total Charges à caractère général</b>		<b>11 950.00</b>	<b>26 000.00</b>	<b>37 950.00</b>
	60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	7 000.00	15 000.00	22 000.00
	6182	Documentation générale et technique	1 650.00	1 000.00	2 650.00
	637	Autres impôts et taxes	3 300.00	10 000.00	13 300.00
014 Atténuations de produits	<b>Total Atténuation de produits</b>		<b>318 421.00</b>	<b>130 000.00</b>	<b>448 421.00</b>
	7391118	Autres restitutions dégrèvement sur contrib. Directes	8 999.00	132 000.00	140 999.00
	7392221	Fonds de péréquation ressources communales et Intercom.	309 422.00	-20 000.00	289 422.00
	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00	18 000.00	18 000.00
65 Autres charges de gestion courante	<b>Total Autres charges de gestion courante</b>		<b>93 154.52</b>	<b>50 100.00</b>	<b>143 254.52</b>
	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	93 154.52	50 100.00	143 254.52
<b>Total DM n°3</b>			<b>423 525.52</b>	<b>206 100.00</b>	<b>629 625.52</b>

### Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2023-026 en date du 3 avril 2023, portant approbation du Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Vu** la délibération n° 2023-047 en date du 16 octobre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget Principal,

**Vu** la délibération n° 2022-057 en date du 28 novembre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, comprenant l'autorisation accordée à Madame la Présidente pour effectuer les virements de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section

**Vu** la délibération n° 2019-032 en date du 15 avril 2019, autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Champagne-sur-Oise pour des travaux d'éclairage public dans la zone d'activités du Paradis,

**Vu** la décision de la Présidente n° 2023-034 en date du 7 décembre 2023 portant sur des mouvements budgétaires 2023 dans le cadre d'un virement de crédit n° 1,

**Considérant** que l'opération concernant les travaux d'éclairage public effectués dans la zone d'activités du Paradis, dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Champagne-sur-Oise, nécessite de passer des écritures spécifiques, liées à l'obtention de subventions de la part du Conseil Départemental et du Conseil Régional par la commune,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Considérant le détail du coût de cette opération pour l'intercommunalité :

Coût de l'opération	Montant HT	Montant TTC
Facture F044215 du 20/10/2021	39 458,40	47 350,08
Facture F047490 du 20/04/2022	3 129,00	3 754,80
<b>Total dépenses</b>	<b>42 587,40</b>	<b>51 104,88</b>
Subvention Conseil Départemental 20%		- 8 517,48
Subvention Conseil Régional 50%		- 21 293,70
<b>Somme due par la CCHVO à la Ville</b>		<b>21 293,70</b>

Considérant que l'ensemble des dépenses et des recettes doit faire l'objet d'une retranscription comptable comme suit :

- **Compte 21751** « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Réseaux de voirie » :
  - o Mouvement réel pour le coût final de l'opération : 21 293,70 €uros
  - o Mouvement d'ordre pour le montant des subventions : 29 811,18 €uros
  - La somme de ces 2 montants représentant le coût réel des travaux : 51 104,88 €uros
- **Compte 13** « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables » pour constater les subventions perçues directement par la commune :
  - ✓ **Compte 1322** « Région »
    - o Mouvement d'ordre le montant de la subvention régionale : 21 293,70 €uros
  - ✓ **Compte 1323** « Département »
    - o Mouvement d'ordre le montant de la subvention départementale : 8 517,48 €uros

Considérant que seul le coût final de l'opération a été prévu au budget primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer par « Décision Modificative » les mouvements d'ordre.

Considérant que des mouvements budgétaires en section de fonctionnement sont nécessaires afin de mettre en conformité les écritures comptables avec les réalisations, notamment pour intégrer les éléments suivants :

- En recettes :
  - ✓ Des modifications d'imputations :
    - o Compensation fraction TVA de la CVAE : compte 7352 au lieu du 74832
    - o Comptabilisation du reversement des communes dans le cadre de la CLECT à la demande de la perception sur le compte 74741
  - ✓ Des ressources complémentaires provenant :
    - o Du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale perçu (compte 73221)
    - o De subvention de l'Etat concernant le financement du poste du chargé de mission ACV (compte 74718)
- En dépenses :
  - ✓ Des abondements de crédits complémentaires liés à des évaluations erronées, concernant :
    - o Les dépenses d'eau et d'assainissement du centre aquatique (compte 60611)
    - o La documentation générale (compte 6182)
    - o Les autres impôts et taxes : halte fluviale, redevance assainissement et SACEM du centre aquatique (compte 637)
  - ✓ Des dépenses complémentaires :
    - o Reversement de fiscalité notifié par la préfecture (compte 7391118)
    - o Reversement de la fraction de TVA 2022 sur la taxe habitation (compte 7398)
    - o Droit d'utilisation – informatique en nuage, nouveau compte M57 d'imputation des logiciels informatique, du développement du site internet, de l'application « Shoop City » (compte 65811)
  - ✓ La diminution de la dépense liée au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale (compte 7392221)

Considérant le projet de Décision Modificative n° 2 du Budget Principal,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 : APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la CCHVO, intégrant l'ensemble des éléments sus-mentionnés, comme suit :

#### Section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES					
OPERATION D'ORDRE					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM 1 - 2	DM3	BP + DM 2023
041 Opérations patrimoniales	21751	Réseaux de voirie	0.00	30 000.00	30 000.00
OPERATION REELLE					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM 1 - 2	DM3	BP + DM 2023
21 Immobilisations corporelles	21751	Réseaux de voirie	108 000.00	-30 000.00	78 000.00
<b>Total DM n°3</b>			<b>108 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>108 000.00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
OPERATION D'ORDRE					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM 1 - 2	DM3	BP + DM 2023
041 Opérations patrimoniales	1322	Subvention d'investissement non transférable Région	0.00	21 300.00	21 300.00
	1323	Subvention d'investissement non transférable Département	0.00	8 700.00	8 700.00
OPERATION REELLE					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM 1 - 2	DM3	BP + DM 2023
13 Subventions d'investissement	1322	Subvention d'investissement non transférable Région	1 250 000.00	-21 300.00	1 228 700.00
	1323	Subvention d'investissement non transférable Département	1 075 000.00	-8 700.00	1 066 300.00
<b>Total DM n°3</b>			<b>2 325 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>2 325 000.00</b>

#### Section d'investissement :

SECTION FONCTIONNEMENT – RECETTES					
OPERATION REELLE					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM 1 - 2	DM3	BP + DM 2023
73 Impôts et taxes	<b>Total Impôts et taxes</b>		<b>120 000.00</b>	<b>1 509 901.00</b>	<b>1 629 901.00</b>
	73221	Fonds de péréquation ressources communales et Intercom.	120 000.00	130 000.00	250 000.00
	7352	Fraction compensatoire de la CVAE	0.00	1 379 901.00	1 379 901.00
74 Dotations, subventions, participations	<b>Total dotations, subventions, participations</b>		<b>2 414 158.28</b>	<b>-1 303 801.00</b>	<b>1 110 357.28</b>
	74718	Participation Etat - Autres	61 879.28	90 000.00	151 879.28
	74741	Participations communes membres du GFP	0.00	25 826.00	25 826.00
	74832	Etat - CVAE et CFE	2 352 279.00	-1 419 627.00	932 652.00
<b>Total DM n°3</b>			<b>2 534 158.28</b>	<b>206 100.00</b>	<b>2 740 258.28</b>

SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES					
OPERATION REELLE					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM 1 - 2	DM3	BP + DM 2023
011 Charges à caractère général	<b>Total Charges à caractère général</b>		<b>11 950.00</b>	<b>26 000.00</b>	<b>37 950.00</b>
	60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	7 000.00	15 000.00	22 000.00
	6182	Documentation générale et technique	1 650.00	1 000.00	2 650.00
	637	Autres impôts et taxes	3 300.00	10 000.00	13 300.00
014 Atténuations de produits	<b>Total Atténuation de produits</b>		<b>318 421.00</b>	<b>130 000.00</b>	<b>448 421.00</b>
	7391118	Autres restitutions dégrèvement sur contrib. Directes	8 999.00	132 000.00	140 999.00
	7392221	Fonds de péréquation ressources communales et Intercom.	309 422.00	-20 000.00	289 422.00
65 Autres charges de gestion courante	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00	18 000.00	18 000.00
	<b>Total Autres charges de gestion courante</b>		<b>93 154.52</b>	<b>50 100.00</b>	<b>143 254.52</b>
<b>Total DM n°3</b>			<b>423 525.52</b>	<b>206 100.00</b>	<b>629 625.52</b>

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance




**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

**Délibération n° 2023-056 : Budget CCHVO - Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement ouverts en 2023**

Il est rappelé que les membres seront invités à voter le budget de la CCHVO au cours du premier trimestre 2024.

Afin de permettre à la collectivité de continuer ses projets d'investissement, le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, soit de l'année 2023.

En effet, il convient de poursuivre le règlement des travaux en cours et d'honorer l'engagement de certaines dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du service public ou pour faire face à une nécessité absolue (mise en sécurité, évènements imprévus...).

Il est précisé que la présente autorisation n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget (article L1612-1 du CGCT).

Vous trouverez ci-après le tableau des dépenses d'investissement détaillées, faisant l'objet de l'autorisation à donner à Madame la Présidente avant le vote du budget 2024 :

<b>BUDGET CCHVO - 1/4 INVESTISSEMENT OUVERT AU BUDGET 2023 POUR BUDGET 2024</b>		
<b>CHAPITRES / NATURES</b>	<b>MONTANT BP + DM 2023 (SANS RAR 2023)</b>	<b>MONTANT 1/4 INVESTISSEMENT POUR BP 2024</b>
<b>DEPENSES REELLES (HORS EMPRUNTS)</b>		
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>6 000.00</b>	<b>1 500.00</b>
165 - Dépôts et cautionnement reçus	6 000.00	1 500.00
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>734 000.00</b>	<b>183 500.00</b>
2031 - Frais d'études	614 000.00	153 500.00
2033 - Frais d'insertion	10 000.00	2 500.00
2051 - Concession et droits similaires	110 000.00	27 500.00
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>150 000.00</b>	<b>37 500.00</b>
2041582 - Autres groupement bâtiments et installations	60 000.00	15 000.00
2041711 - Autres EPL biens mobiliers	50 000.00	12 500.00
20422 - Privé bâtiments et installations	40 000.00	10 000.00

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente

CB

Paraphe Secrétaire de séance

A. Gallinaud

<b>BUDGET CCHVO - 1/4 INVESTISSEMENT OUVERT AU BUDGET 2023 POUR BUDGET 2024</b>		
<b>CHAPITRES / NATURES</b>	<b>MONTANT BP + DM 2023 (SANS RAR 2023)</b>	<b>MONTANT 1/4 INVESTISSEMENT POUR BP 2024</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>1 155 304.36</b>	<b>288 826.09</b>
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	219 473.00	54 868.25
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	18 000.00	4 500.00
2128 - Autres agencements et aménagements	29 550.36	7 387.59
21318 - Autres bâtiments publics	95 153.00	23 788.25
2145 - Construction sur sol d'autrui - Instal. Gle, Agencements...	100 000.00	25 000.00
2152 - Installation de voirie	3 000.00	750.00
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	2 000.00	500.00
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	34 000.00	8 500.00
21712 - Terrain de voirie	300 000.00	75 000.00
21728 - Autres agencements et autres aménagements	18 000.00	4 500.00
217318 - Constructions autres bâtiments publics (MAD)	2 000.00	500.00
217321 - Immeuble de rapport (MAD)	10 000.00	2 500.00
21751 - Réseaux de voirie (MAD)	60 000.00	15 000.00
21752 - Installations de voirie (MAD)	108 901.00	27 225.25
217534 - Réseaux d'électrification (MAD)	1 000.00	250.00
2181 - Installations générales, agencements et aménagements	26 227.00	6 556.75
21838 - Autre matériel informatique	31 000.00	7 750.00
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	14 000.00	3 500.00
2185 - Matériel de téléphonie	13 000.00	3 250.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	70 000.00	17 500.00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>5 241 100.00</b>	<b>1 310 275.00</b>
2312 - Agencements et aménagement de terrains	2 000 000.00	500 000.00
2313 - Constructions	241 100.00	60 275.00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	3 000 000.00	750 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>7 286 404.36</b>	<b>1 821 601.09</b>

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Principal 2024, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement précitées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

**Vu** la délibération n° 2023-026 en date du 3 avril 2023, portant approbation du Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Vu** la délibération n° 2023-047 en date du 16 octobre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 1 du Budget 2023,

**Vu** la décision de la Présidente n° 2023-034 en date du 7 décembre 2023 portant sur des mouvements budgétaires 2023 dans le cadre d'un virement de crédit n° 1,

**Vu** la délibération n° 2023-055 en date du 18 décembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 2 du Budget 2023,

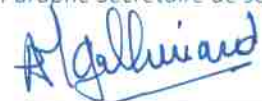
**Considérant** que le vote du Budget Primitif 2024 n'interviendra qu'au cours du premier trimestre 2024,

**Considérant** que la Collectivité doit poursuivre ses projets d'investissement et régler les travaux engagés avant le vote du budget 2024,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**AUTORISE** Madame la Présidente, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Principal 2024, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement détaillées ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 :

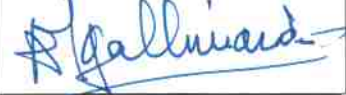
<b>BUDGET CCHVO - 1/4 INVESTISSEMENT OUVERT AU BUDGET 2023 POUR BUDGET 2024</b>		
<b>CHAPITRES / NATURES</b>	<b>MONTANT BP + DM 2023 (SANS RAR 2023)</b>	<b>MONTANT 1/4 INVESTISSEMENT POUR BP 2024</b>
<b>DEPENSES REELLES (HORS EMPRUNTS)</b>		
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>6 000.00</b>	<b>1 500.00</b>
165 - Dépôts et cautionnement reçus	6 000.00	1 500.00
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>734 000.00</b>	<b>183 500.00</b>
2031 - Frais d'études	614 000.00	153 500.00
2033 - Frais d'insertion	10 000.00	2 500.00
2051 - Concession et droits similaires	110 000.00	27 500.00
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>150 000.00</b>	<b>37 500.00</b>
2041582 - Autres groupement bâtiments et installations	60 000.00	15 000.00
2041711 - Autres EPL biens mobiliers	50 000.00	12 500.00
20422 - Privé bâtiments et installations	40 000.00	10 000.00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>1 155 304.36</b>	<b>288 826.09</b>
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	219 473.00	54 868.25
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	18 000.00	4 500.00
2128 - Autres agencements et aménagements	29 550.36	7 387.59
21318 - Autres bâtiments publics	95 153.00	23 788.25
2145 - Construction sur sol d'autrui - Instal. Gle, Agencements...	100 000.00	25 000.00
2152 - Installation de voirie	3 000.00	750.00
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	2 000.00	500.00
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	34 000.00	8 500.00
21712 - Terrain de voirie	300 000.00	75 000.00
21728 - Autres agencements et autres aménagements	18 000.00	4 500.00
217318 - Constructions autres bâtiments publics (MAD)	2 000.00	500.00
217321 - Immeuble de rapport (MAD)	10 000.00	2 500.00
21751 - Réseaux de voirie (MAD)	60 000.00	15 000.00
21752 - Installations de voirie (MAD)	108 901.00	27 225.25
217534 - Réseaux d'électrification (MAD)	1 000.00	250.00
2181 - Installations générales, agencements et aménagements	26 227.00	6 556.75
21838 - Autre matériel informatique	31 000.00	7 750.00
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	14 000.00	3 500.00
2185 - Matériel de téléphonie	13 000.00	3 250.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	70 000.00	17 500.00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>5 241 100.00</b>	<b>1 310 275.00</b>
2312 - Agencements et aménagement de terrains	2 000 000.00	500 000.00
2313 - Constructions	241 100.00	60 275.00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	3 000 000.00	750 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>7 286 404.36</b>	<b>1 821 601.09</b>

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

### Délibération n° 2023-057 : Actif CCHVO – Régularisation des amortissements

Un pointage de l'actif a été effectué en collaboration du Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam.

Il s'est avéré que des anomalies ont été identifiées :

- Des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures
- Des immobilisations sur lesquelles des suramortissements ont été constatés

Il est donc nécessaire de régulariser ces dernières, comme suit :

- Compte 28181 « Amortissement des installations générales, agencements et aménagements divers » à hauteur de 11 599,00 €uros  
liés au rattrapage d'amortissements non enregistrés (Fiche inventaire n° 30007A)
- Compte 28051 « Amortissement des concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires », à hauteur de 368,40 €uros
- Compte 28121 « Amortissement de plantations d'arbres et d'arbustes », à hauteur de 67,36 €uros
- Compte 28188 « Amortissement des autres immobilisations corporelles » à hauteur de 1 077,10 €uros  
liés à des suramortissements constatés

Il est précisé que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice.

Pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par un prélèvement ou un abondement du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Il est par conséquent demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser :

- Le comptable public à effectuer ces écritures d'ordre non budgétaire par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».
- Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2022-058 en date du 28 novembre 2022, portant fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations,

**Vu** l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,

**Considérant** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

**Considérant** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par un prélèvement ou un abondement du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance





**Considérant** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** qu'un pointage de l'actif de la CCHVO a été effectué avec les services de la trésorerie,

**Considérant** que le Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam a identifié :

- Des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures
- Des immobilisations sur lesquels des suramortissements ont été constatés

**Considérant** qu'il y a lieu de régulariser ces situations,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : AUTORISE** le comptable public à effectuer :

1. Un prélèvement sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget M57 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
  - 28181 « Amortissement des installations générales, agencements et aménagements divers » à hauteur de 11 599,00 €uros  
liés au rattrapage d'amortissements non enregistrés (Fiche inventaire n° 30007A)
2. Un abondement sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget M57 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
  - 28051 « Amortissement des concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires », à hauteur de 368,40 €uros
  - 28121 « Amortissement de plantations d'arbres et d'arbustes », à hauteur de 67,36 €uros
  - 28188 « Amortissement des autres immobilisations corporelles » à hauteur de 1 077,10 €uros  
liés à des suramortissements constatés

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

**Délibération n° 2023-058 : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023 – Complément**

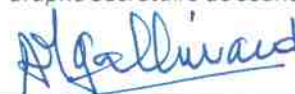
Il est rappelé que lors de la séance du 3 avril 2023, les membres du Conseil Communautaire ont alloué, sur une enveloppe prévisionnelle de 265 000 €uros, un montant de subventions de fonctionnement aux associations de 114 298 €uros, (délibération n° 2023-027) décomposés comme suit :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT 2023</b>
<b>IMAJ – Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes</b> <i>Décomposition :</i> Actions auprès des Jeunes Action « Atelier Chantier Insertion » (Politique de la Ville) Actions auprès des Jeunes Action « Auto École » (Politique de la Ville)	<b>15 000.00 €</b>  10 000.00 € 5 000.00 €
<b>MISSION LOCALE - HUB DE LA REUSSITE</b> Subvention de base "Politique de la Ville" (Décomposition) : Subvention au titre de l'action "Poétique Insertion" Subvention au titre de l'action "mixité professionnelle" Subvention au titre de l'action "Image de soi" Projet 2023 : Parcours projet professionnel - non retenu par la Préfecture	<b>62 948.00 €</b> 59 448.00 € 3 500.00 €  0.00 € 2 000.00 € 1 500.00 € 0.00 €
<b>UNION MUSICALE DE PERSAN</b> Subvention au titre de l'accès à la culture (porteurs de handicap) Subvention "Rencontre Internationale des Choeurs de jeunes" - Evènement tous les 2 ans	<b>8 350.00 €</b>  8 350.00 € 0.00 €
<b>LA SAUVEGARDE (Action Roul'vers Navette Santé)</b> <i>Décomposition :</i> Subvention de base Subvention complémentaire sur bilan versée en fin d'année	<b>8 000.00 €</b>  8 000.00 €
<b>INITIACTIVE 95</b> <i>Décomposition :</i> Subvention au titre de l'action CitéLab Subvention au titre de l'action de sensibilisation à l'entrepreneuriat et à l'amorçage des projets de création d'entreprises	<b>20 000.00 €</b>  10 000.00 € 10 000.00 €

Lors du Conseil Communautaire du 19 juin dernier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 53 624 ,76 Euros, au profit de l'association « AIFMJD » a été accordée (Délibération n° 2023-039).

Au cours de la présente séance, il est demandé aux membres de se prononcer sur la subvention complémentaire attribuée à l'association « La Sauvegarde » pour l'action « Roul'vers Navette Santé ».

En effet, le montant de 8 000 Euros accordé le 3 avril dernier correspondait à une avance de subvention afin de permettre à l'association d'assurer une partie des dépenses de mise en œuvre du service Roul'vers « Navette d'accès aux soins ».

Au regard du bilan des transports effectués et de l'augmentation du coût des carburants, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 4 500,00 Euros.

Le Conseil Communautaire est donc prié de délibérer sur la proposition d'attribution de subvention présentée.

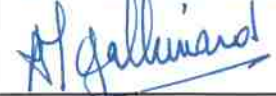
#### Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et 2221-2,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 portant définition des subventions,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-027 du 2 mars 2023, portant modification des statuts de la CCHVO,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance

- Vu** la délibération n° 2022-054 en date du 28 novembre 2022 portant modification et approbation des statuts communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Vu** la délibération n° 2023-026 en date du 3 avril 2023, portant approbation du budget primitif pour l'année 2023,
- Vu** la délibération n° 2023-027 en date du 3 avril 2023, portant approbation de subventions pour l'année 2023,
- Vu** la délibération n° 2023-039 en date du 19 juin 2023, portant attribution d'une subvention complémentaire,
- Vu** la demande de subvention reçue de la part de l'association « La Sauvegarde » pour le service « Roul'vers – Navette santé »;

**Considérant** la volonté communautaire de soutenir certaines associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Considérant** la demande de subvention de l'Association « La Sauvegarde »,

**Considérant** les missions de cette association dans le cadre des actions Roul'vers « Navette d'accès aux soins », nécessitant d'être titulaire d'une capacité de transport,

**Considérant** la volonté communautaire de maintenir les services rendus à la population du territoire par les actions confiées à cette association et de pouvoir améliorer le fonctionnement du dispositif par une augmentation des transports en fonction des besoins,

**Considérant** que cette association, dans l'exercice des actions qui lui sont confiées, emploie des jeunes en insertion domiciliés sur le territoire de la CCHVO,

**Considérant** l'avance de subvention d'un montant de 8 000 €uros accordée au cours de la séance du 3 avril 2023 pour mettre en œuvre le service Roul'vers « Navette d'accès aux soins »,

**Considérant** le bilan des transports effectués depuis le début de l'année 2023,

**Considérant** la forte augmentation des carburants,

**Considérant** la volonté communautaire de poursuivre ce partenariat mis en place depuis de nombreuses années,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

Etant précisé que les membres du Conseil Communautaire, élus Présidents, Membres du Bureau ou ayant tout autre intérêt dans les associations subventionnées par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise s'abstiennent de participer au vote.



- Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire qui occuperaient de tels mandats (Président ou membre du Bureau) au sein de l'association « La Sauvegarde » de l'indiquer lors du vote :

**Article 1 :** **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association « La Sauvegarde », pour le service « Roul'vers – Navette santé », d'un montant de 4 500,00 €uros

**Article 2 :** **AUTORISE** Madame la Présidente à verser ladite subvention pour l'année 2023 dès lors que les conditions d'octroi sont remplies

**Article 3 :** **AUTORISE** Madame la Présidente à établir et signer toutes les conventions d'objectifs et documents inhérents au versement des subventions allouées.

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

## Délibération n° 2023-059 : 2ème Arrêt du Programme Local de l'Habitat 2023 – 2028 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Cette délibération s'inscrit dans le cadre réglementaire de la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Lors du Conseil Communautaire du 16 octobre dernier, les élus par délibération n° 2023-050 ont procédé au premier arrêt du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Cette délibération a été notifiée aux communes membres, pour avis, le 20 octobre 2023.

Ces dernières avaient un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le projet, retranscrit par délibérations suivantes :

COMMUNES	N° de délibération	Date
Mours	2023-063	25 octobre 2023
Beaumont-sur-Oise	2023-116	23 novembre 2023
Bruyères-sur-Oise	2023-090	24 novembre 2023
Champagne-sur Oise	202327-62	27 novembre 2023
Noisy-sur-Oise	2023-019	27 novembre 2023
Bernes-sur-Oise	CM2023-49	30 novembre 2023
Ronquerolles	Courrier	30 novembre 2023
Nointel	041/2023	6 décembre 2023
Persan	114-2023	7 décembre 2023

Vous trouverez ci-après les avis formulés par chaque collectivité :

Avis favorable : 6

- Commune de Beaumont-sur-Oise
- Commune de Champagne-sur-Oise
- Commune de Bernes-sur-Oise
- Commune de Ronquerolles (absence d'avis pour non tenu d'un Conseil Municipal dans les délais)
- Commune de Noisy-sur-Oise
- Commune de Bruyères-sur-Oise

Avis défavorable : 2

- Commune de Persan : sans justificatif ou demande de modification
- Commune de Nointel : sans justificatif ou demande de modification

Abstention : 1

- Commune de Mours

Il est rappelé que ces avis ne constituent qu'un avis simple.

Par ailleurs, les services de la Préfecture du Val d'Oise ont transmis une série d'observations sur le projet de PLH transmis en date du 30 novembre 2023 que vous trouverez ci-dessous avec les propositions de réponses :

### Observations / Orientations – Réponses apportées :

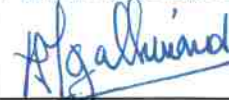
Détaillées dans la délibération ci-après dans les décisions

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



En dehors des réponses apportées aux observations des services de la Préfecture du Val d'Oise, il est souligné qu'aucune autre nouvelle disposition n'est intégrée dans ce 2<sup>ème</sup> arrêt de projet de PLH par rapport au document voté le 16 octobre 2023.

La prochaine étape avant l'adoption définitive sera la présentation de ce projet de PLH au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour avis au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Il s'ensuivra une nouvelle délibération du Conseil Communautaire pour intégrer les éventuelles remarques émises et ainsi adopter définitivement le document qui deviendra alors exécutoire.

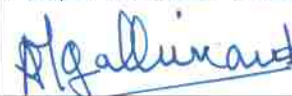
### Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat,
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu** la loi n° 2010-788 u 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,
- Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 202 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale dite loi 3DS,
- Vu** le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) fixant notamment des objectifs concernant le logement social et très social pour la métropole du Grand Paris et pour chaque EPCI de la grande couronne, en application de la loi SRU et du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),
- Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022 – 2027 validé le 15 septembre 2023 par le Comité Responsable (CORES), qui vise à définir les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à des hébergements ou des logements adaptés à leurs besoins et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement,
- Vu** les statuts de la CCHVO et notamment sa compétence en matière de logement et d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-78 en date du 25 septembre 2017, engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CCHVO sur les 9 communes de son territoire,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-050 en date du 16 octobre 2023 portant le premier arrêt du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- Vu** la délibération de la commune de Mours, n° 2023-063 en date du 25 octobre 2023, portant avis sur le PLH de la CCHVO,
- Vu** la délibération de la commune de Beaumont-sur-Oise, n° 2023-116 en date du 23 novembre 2023, portant avis sur le PLH de la CCHVO,
- Vu** la délibération de la commune de Bruyères-sur-Oise, n° 2023-090 en date du 24 novembre 2023, portant avis sur le PLH de la CCHVO,
- Vu** la délibération de la commune de Champagne-sur Oise, n° 202327-62 en date du 27 novembre 2023, portant avis sur le PLH de la CCHVO,
- Vu** la délibération de la commune de Noisy-sur-Oise, n° 2023-019 en date du 27 novembre 2023, portant avis sur le PLH de la CCHVO,
- Vu** la délibération de la commune de Bernes-sur-Oise, n° CM2023-49 en date du 30 novembre 2023, portant avis sur le PLH de la CCHVO,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance

**Vu** la délibération de la commune de Nointel, n° 041/2023 en date du 6 décembre 2023, portant avis sur le PLH de la CCHVO,

**Vu** la délibération de la commune de Persan, n° 114-2023 en date du 7 décembre 2023, portant avis sur le PLH de la CCHVO,

**Vu** le courrier du Maire de la commune de Ronquerolles en date du 30 novembre 2023, informant la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, qu'en raison de l'absence de programmation d'un Conseil Municipal avant l'année 2024, il ne sera pas procédé à un vote sur le PLH de la CCHVO, et que dans ces conditions, le vote de la commune est réputé favorable,

**Vu** l'avis et les observations de la Préfecture du Val d'Oise sur le projet du Programme Local de l'Habitat de la CCHVO, en date du 30 novembre 2023,

**Considérant** que les communautés de communes (CC) qui ont pris la compétence en matière d'habitat et qui comptent plus de 30 000 habitants avec une ville de plus de 10 000 habitants ont l'obligation réglementaire d'élaborer un PLH, qui permet à la collectivité de se doter d'un document stratégique incluant l'ensemble de la politique de l'habitat sur le territoire,

**Considérant** que le PLH est un document cadre de la politique de l'habitat pour les six prochaines années,

**Considérant** que le PLH se construit en trois parties ; Diagnostic, Orientations et Programme d'actions,

**Considérant** que le PLH présente le choix de développement du territoire et les orientations stratégiques,

**Considérant** que lors du premier arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 les élus communautaires, par délibération n° 2023-050 du 16 octobre 2023, ont arrêté le PLH de la CCHVO en prenant en compte les éléments suivants :

- ✓ Un scénario correspondant à 263 logements à construire par an (1 578 logements sur la période des 6 ans) avec pour volonté de maintenir une croissance de population de 1,3 % / an
- ✓ L'identification de 4 orientations stratégiques :
  - Orientation 1 : Maintenir et maîtriser l'attractivité du territoire en continuant à produire et en réhabilitant
  - Orientation 2 : Diversifier le parc de logements pour les différents publics dans une logique de parcours résidentiel à l'échelle de l'EPCI
  - Orientation 3 : Engager une stratégie foncière, d'urbanisme et d'aménagement en cohérence avec les enjeux du territoire
  - Orientation 4 : Animer et piloter le PLH
- ✓ Un programme d'actions articulé autour de 14 actions :
  - Orientation 1 :
    - *Fiche action 1* : Maintenir un niveau de production soutenue pour faire face à la croissance démographique en cohérence avec la capacité des équipements des communes
    - *Fiche action 2* : Bâtir une offre d'accession aidée à la propriété
    - *Fiche action 3* : Poursuivre la production et la réhabilitation de l'offre locative sociale
    - *Fiche action 4* : Élaborer une stratégie d'attributions dans le parc social pour assurer la mixité sociale au niveau intercommunal
    - *Fiche action 5* : Lutter contre la précarité énergétique et les dégradations du parc existant
    - *Fiche action 6* : Lutter contre la vacance de longue durée dans les cœurs de ville

- Orientation 2 :
    - Fiche action 7 : *Permettre aux jeunes de décohabiter tout en restant sur le territoire, permettre l'accueil de jeunes actifs*
    - Fiche action 8 : *Favoriser le maintien à domicile et la création de nouvelles structures adaptées au vieillissement et au handicap*
    - Fiche action 9 : *Favoriser l'accès à l'hébergement et au logement des plus démunis*
    - Fiche action 10 : *Répondre à la demande spécifique des gens du voyage*
  - Orientation 3 :
    - Fiche action 11 : *Intégrer les objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme*
    - Fiche action 12 : *Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle intercommunale*
    - Fiche action 13 : *S'inscrire dans la trajectoire zéro artificialisation nette, en compatibilité avec les documents de rang supérieur et selon la mise en œuvre prévue par la loi climat et résilience*
  - Orientation 4 :
    - Fiche action 14 : *Assurer la mise en œuvre des actions, suivre et évaluer le PLH*
- ✓ Une évaluation du PLH intercommunal 2023-2028 sera réalisée après 3 années d'application et permettra donc à mi-parcours de faire le point sur la réalisation des objectifs et de réajuster ces derniers si nécessaire,

**Considérant** que le projet de PLH a été transmis pour avis et observations aux 9 communes du Haut Val d'Oise (consultation d'une durée de 2 mois conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation),

**Considérant** les avis favorables de 6 communes membres :

- Beaumont-sur-Oise
- Bruyères-sur-Oise
- Champagne-sur-Oise
- Noisy-sur-Oise
- Bernes-sur-Oise
- Ronquerolles (absence d'avis pour non tenu d'un Conseil Municipal dans les délais)

**Considérant** les avis défavorables de 2 communes membres, sans justificatif ou demande de modification :

- Nointel
- Persan

**Considérant** l'abstention de la commune de Mours,

**Considérant** que les avis des communes ne constituent qu'un avis simple,

**Considérant** les observations de la Préfecture du Val d'Oise sur le projet du Programme Local de l'Habitat de la CCHVO, en date du 30 novembre 2023,

**Considérant** les propositions de réponses de la Présidente aux observations de la Préfecture du Val d'Oise,

**Considérant** que ce projet sera ensuite transmis aux services de l'Etat pour présentation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) avant de revenir en Conseil Communautaire pour approbation définitive, accompagné des éventuelles modifications demandées par l'Etat,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 : MODIFIE** le Programme Local de l'Habitat 2023 – 2028 de la CCHVO, prenant en compte les observations de la Préfecture comme suit :

#### Observations / Orientations – Réponses apportées :

1. En référence avec les **Objectifs de production de logements localifs sociaux (LLS)**  
« Le tableau des objectifs de production de logements locatifs sociaux (LLS) du projet de PLH respecte bien les objectifs du SRHH à l'échelle de l'EPCI ainsi que les obligations de rattrapage SRU assignés à la commune de Champagne-sur-Oise. Dans ce contexte et compte tenu du taux de LLS de la commune de Persan, l'objectif de production de logements et sa part sociale dans cette commune sont acceptables. »

**Réponse :**

Pas de réponse particulière à apporter

2. **Orientation 1** : Maintenir et maîtriser l'attractivité du territoire en continuant à produire et en réhabilitant / Action 1.4 du programme d'action : Elaborer une stratégie d'attributions dans le parc social pour assurer la mixité sociale au niveau intercommunal.

**Observation** : « Il est nécessaire d'afficher un calendrier plus précis sur la mise en place de la conférence intercommunale du logement (CIL) et l'élaboration des documents cadres et opérationnels. Ainsi, il est souhaitable que la CIL soit mise en place début 2024 et que le document cadre des orientations d'attribution (DCOA) décliné dans la convention intercommunale d'attribution (CIA) puis le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) soient approuvés en 2024 voire 2025. »

**Réponse :**

Détail du calendrier arrêté :

- ✓ Délibération n° 2023-046 du 19 juin 2023 portant sur l'engagement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD)
- ✓ Installation de la Conférence Intercommunale du logement (CIL) le 11 octobre 2023
- ✓ Délibération n° 2023-051 du 16 octobre 2023 portant sur la mise en œuvre de la CIL et autorisant la Présidente de la Communauté de Communes à signer la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA)
- ✓ Projet de CIA soumis à l'avis de la DRIHL le 26 octobre 2023
- ✓ Règlement intérieur de la CIL signé le 29 novembre 2023
- ✓ Délibération n° 2023-062 du 18 décembre 2023 actant le PPGDID et autorisant la signature de la convention Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)

*Repris dans le document du « Programme d'actions » :*

« Orientation 1 : Maintenir et maîtriser l'attractivité du territoire en continuant à produire et en réhabilitant » - Action 1.4 du programme d'action : Elaborer une stratégie d'attributions dans le parc social pour assurer la mixité sociale au niveau intercommunal. (Page 11)

3. **Orientation 2** : Diversifier le parc de logements pour les différents publics dans une logique de parcours résidentiel à l'échelle de l'EPCI / Action 2.3 du programme d'action : Favoriser l'accès à l'hébergement et au logement des plus démunis.



**Observation** : « Il est nécessaire que l'intercommunalité s'engage sur la base du PDALHPD à fixer un objectif de 10 % de PLAI adaptés de la production globale de PLAI <sup>(1)</sup> sur le territoire pour les publics les plus fragiles. Ces PLAI adaptés pourraient servir de support pour produire une pension de famille ou produit équivalent. »

<sup>(1)</sup> Logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration à destination des publics sous plafond PLAI et ayant des difficultés spécifiques (perte d'emploi, femmes victimes de violences conjugales, jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, personnes en situation de surendettement...)

**Réponse :**

Production de 10 logements PLAI <sup>(1)</sup> adaptés : un travail sera réalisé avec les acteurs locaux pour définir les modalités et les conditions de réalisation de ces logements, ainsi qu'à la territorialisation de ces deniers avec l'ambition de lancer le ou les programmes au cours des trois premières années du PLH (Pages 22 – 23)

Repris dans le document du « Programme d'actions » :

« Orientation 2 : Diversifier le parc de logements pour les différents publics dans une logique de parcours résidentiel à l'échelle de l'EPCI » - Action 2.3 du programme d'action : Favoriser l'accès à l'hébergement et au logement des plus démunis (Pages 22 – 23)

4. **Orientation 2** : Diversifier le parc de logements pour les différents publics dans une logique de parcours résidentiel à l'échelle de l'EPCI / Action 2.4 du programme d'action : Répondre à la demande spécifique des gens du voyage.

**Observation** : « Il est nécessaire d'afficher un calendrier opérationnel plus précis sur la base du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé en février 2022. La localisation du ou des fonciers ainsi que la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) qui permettra de faire un diagnostic de l'existant et de dimensionner les futurs terrains familiaux locatifs devront être réalisées en 2024. Les travaux quant à eux devront être réalisés en 2025-2026. »

**Réponse :**

Rappel des objectifs du SDAHGV : Réaliser 20 places en Terrains Familiaux Locatifs (TFL). Un TFL pouvant comptabiliser de 2 à 6 places.

Mettre en place une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) en début d'année 2024, pour réaliser un diagnostic de l'existant et dimensionner les terrains.

Consultation pour choix de l'AMO de la MOUS attendue au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.



Etant précisé que :

- ✓ Cette obligation relève des communes de Beaumont-sur-Oise, Champagne-sur-Oise et de Persan
- ✓ Des parcelles sont partiellement identifiées avec la commune de Beaumont-sur-Oise qui a prévu dans son Plan Local d'Urbanisme l'implantation d'un tel équipement
- ✓ La commune de Persan avait envisagé un emplacement qui doit être revu au regard de sa non-constructibilité
- ✓ La commune de Champagne-sur-Oise doit transmettre une proposition

Le début des travaux est programmé au budget de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise sur les années 2025-2026.

Repris dans le document du « Programme d'actions » :

« Orientation 2 : Diversifier le parc de logements pour les différents publics dans une logique de parcours résidentiel à l'échelle de l'EPCI » - Action 2.4 du programme d'action : Répondre à la demande spécifique des gens du voyage (Pages 24 – 25)

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

5. **Orientation 3** : Engager une stratégie foncière, d'urbanisme et d'aménagement en cohérence avec les enjeux du territoire / Action 3.3 du programme d'action : S'inscrire dans la trajectoire zéro artificialisation nette, en compatibilité avec les documents de rang supérieur et selon la mise en œuvre prévue par la loi climat et résilience.

**Observation** : « Il est nécessaire d'afficher un calendrier plus précis sur la mise en place de l'observatoire du foncier. Il serait souhaitable que cet observatoire soit effectif en 2024. Il permettra ainsi de cartographier les projets de logements programmés dans le PLH et d'élaborer un calendrier prévisionnel de réalisation. »

**Réponse :**

La phase d'élaboration du PLH a permis d'identifier avec les communes les potentiels de fonciers mobilisables.

Cette première étape a permis d'arrêter le calendrier prévisionnel d'instauration de l'observatoire du foncier comme suit pour l'année 2024 :

- ✓ Validation définitive des potentiels d'implantation avec les communes, précision des calendriers des réalisations et création de la base de données
- ✓ Création d'un comité de suivi appuyé par ses partenaires privilégiés notamment l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
- ✓ Construction de l'observatoire après avoir arrêté les objectifs et les choix de gestion (outil interne, externe, ...)
- ✓ Mise en œuvre effective de l'observatoire du foncier en début d'année 2025 avec un suivi trimestriel

Il est précisé que des contraintes et difficultés importantes sont à prendre en compte dues, au « Zéro Artificialisation Nette – ZAN » et aux situations nombreuses en périmètre Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Repris dans le document du « Programme d'actions » :

Orientation 3 : Engager une stratégie foncière, d'urbanisme et d'aménagement en cohérence avec les enjeux du territoire - Action 3.3 du programme d'action : S'inscrire dans la trajectoire zéro artificialisation nette, en compatibilité avec les documents de rang supérieur et selon la mise en œuvre prévue par la loi climat et résilience (Pages 30 - 31).

6. **Observation / Période d'engagement**

« Nous constatons que les actions inscrites au titre de 2023 dans le projet de PLH ne semblent pas avoir été mises en œuvre et devront nécessairement être reportées en 2024. Sur la base de ce constat, ne serait-il pas plus pertinent de démarrer ce PLH en 2024 pour une mise en œuvre jusqu'en 2029 ? »

**Réponse :**

Le maintien d'un PLH sur la période 2023 – 2028 se justifie par :

- ✓ La réalisation du diagnostic et des orientations effectués en 2022
- ✓ L'installation de la CIL en 2023
- ✓ Une partie des actions du PLH qui découle de la contractualisation de l'avenant n° 2 « Action Cœur de Ville » (ACV) intervenue en 2023 (Notamment OPAH – OPAH - RU)
- ✓ La part de la réalisation des programmes de logement effectuée en 2023 pour certaines communes sont à valoriser
- ✓ Un report du programme sur 2024 – 2029 nécessiterait une nouvelle phase de diagnostic complémentaire (mise à jour) du bureau d'étude occasionnant un surcoût financier avec les contraintes juridiques régissant les marchés publics et une nouvelle phase de concertation des communes et des partenaires

**Article 2 : PRECISE** qu'en dehors des réponses apportées aux observations des services de la Préfecture du Val d'Oise, aucune autre nouvelle disposition n'est intégrée dans ce 2<sup>ème</sup> arrêt de projet de PLH par rapport au document voté le 16 octobre 2023

**Article 3 : ARRETE** le Programme Local de l'Habitat 2023 – 2028 de la CCHVO (2<sup>nd</sup> arrêt), tel qu'annexé

**Article 4 : AUTORISE** Madame la Présidente à poursuivre la procédure réglementaire d'adoption du PLH en transmettant le projet à Monsieur le Préfet de Département pour consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

**Article 5 : AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à cette délibération

**Adoptée par :**

**20 voix pour**

**10 abstentions** (M. BOUCHEZ Joël – M. RATIEUVILLE Valentin – Mme ATTIA Monia – M. BARROCA Joaquim – Mme BOUCHENE Nadia – M. LOSTUZZO Jean-Luc – Mme GALOPIN Marie – M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani – M. LABBAS Mohamed – Mme LANNOYE Delphine)

**1 voix contre** (Mme LEGRAND Martine)

**Délibération n° 2023-060 : Adhésion au groupement de commandes du SIAPBE pour le diagnostic et le Schéma Directeur du système d'assainissement – 127<sup>ème</sup> opération**

Le transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » aux communautés de communes est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Au regard de la complexité de ce transfert mais aussi des conséquences importantes sur l'organisation des services communaux et intercommunaux <sup>(1)</sup>, il est indispensable d'analyser les modalités d'organisation actuelles.

<sup>(1)</sup> Les implications en terme d'organisation et de compétences au sein des services intercommunaux seront traités lors de la phase budgétaire

Ce transfert de compétence doit se faire en connaissance des éléments suivants :

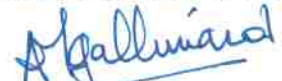
- ✓ Etat des lieux de l'organisation de la compétence « eau » et « assainissement » sur le territoire de la Communauté de Communes, en lien avec les communes et les syndicats existants, prenant en compte les différents modes de gestion et techniques pratiqués, tant pour l'eau potable que pour les eaux usées avec :
  - La réalisation d'un diagnostic pour établir un schéma de distribution avec un descriptif détaillé de l'existant ; zones desservies, ouvrages et équipements de production et distribution pour l'eau potable, des réseaux de collecte et de traitement des eaux usées pour l'assainissement
  - Le programme des actions en cours pour ce qui concerne les extensions de réseaux prévues et à venir ; pour un constat de la programmation des travaux en cours, chiffrée et hiérarchisée dans le temps sur l'ensemble du territoire
- ✓ Une étude financière : sur la base de l'existant au regard de l'exercice actuel des compétences par les communes ou les syndicats et qui devra permettre de déterminer les conditions financières du transfert des compétences ainsi que les modalités de leur exercice après transfert ; amortissements, coûts de fonctionnement, analyse des conditions financières de transfert :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



- Diagnostic comptable des ouvrages et équipements
- « Etat de la dette » ; plan d'investissement
- Coûts de fonctionnement : production et exploitation, concessionnaires, DSP, marchés
- La tarification de l'eau ; harmonisation des prix de l'eau <sup>(2)</sup>

<sup>(2)</sup> Il est rappelé que la loi prescrit l'organisation d'un débat en 2025 sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées.

Dans le cadre de son Schéma Directeur d'Assainissement d'eaux usées et pluviales <sup>(3)</sup>, qui doit être mis à jour tous les 10 ans, le SIAPBE a proposé à la CCHVO de s'associer à cette démarche, via un marché public en groupement de commandes portant sur le diagnostic de l'existant (état des infrastructures et des modes de gestion) et l'élaboration d'un programme de travaux visant à traiter les dysfonctionnements constatés et à en prévoir l'évolution.

<sup>(3)</sup> Le transfert de la compétence eaux pluviales n'est pas rendu obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; certains aspects seront cependant analysés dans le cadre de l'étude au regard des compétences du SIAPBE et de l'écoulement de ces eaux dans les réseaux d'assainissement communaux

Le SIAPBE regroupant 6 des 9 communes de l'intercommunalité, l'adhésion de la CCHVO au groupement de commandes pour l'étude concernée permet d'y inclure les villes de Champagne-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise, et sans contribution pour ces communes aux fins de réaliser les prestations suivantes :

- Diagnostic administratif, technique et économique
- Projet de Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées
- Evaluation de l'impact du programme de travaux sur le prix du service

Il est précisé que la commune de Noisy-sur-Oise n'est pas concernée par cette étude puisque rattachée au syndicat SICTEUB (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux) pour la compétence assainissement et au SIECCAO (production et distribution de l'eau potable du bassin des champs captants d'Asnières sur Oise) et auxquelles elle a respectivement transféré les compétences.

Les dépenses liées au diagnostic sont éligibles aux dispositifs de subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département.

Les communes, chacune en qualité de « maître d'ouvrage », auront la responsabilité du dépôt des dossiers de demandes de subventions, le SIAPBE en assurant l'accompagnement et le suivi.

Les représentants techniques et élus délégués de l'ensemble des communes seront sollicités dans les différentes phases de l'étude et participeront à un comité de pilotage qui sera créé en début d'année 2024 à l'occasion d'une réunion plénière.

Au regard des éléments sus-mentionnés, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adhérer au groupement de commandes piloté par le SIAPBE afin de recenser les éléments indispensables à la bonne mise en œuvre du transfert prévu en 2026.

Il est précisé qu'une démarche similaire sera menée en ce qui concerne l'eau potable dont les modalités restent à définir.

### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

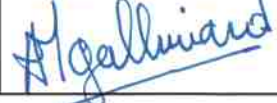
**Vu** le Code de la Santé Publique,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



**Vu** l'Agenda 2030 et notamment l'objectif n° 6 du Développement Durable, établi par les membres des Nations Unies afin de garantir l'accès à tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,

**Vu** le code de la commande publique, article L.2113-6 et L.2113-8,

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 27 novembre 2023,

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans le cadre de la loi NOTRe, les compétences «Eau – Assainissement» devront être transférées à la CCHVO,

**Considérant** qu'une ou plusieurs études pour réaliser ce transfert seront nécessaires comprenant entre autres un diagnostic technique et financier des infrastructures à transférer,

**Considérant** que les collectivités compétentes (communes, EPCI ou syndicats) ont pour obligation de réaliser un schéma directeur au moins une fois tous les 10 ans,

Considérant que le Code de la Santé Publique (CSP), le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et leurs textes d'application encadrent la réalisation des schémas directeurs en eau potable et en assainissement,

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs (SIAPBE) va lancer une étude portant sur le « Diagnostic et le Schéma Directeur du système d'assainissement »,

**Considérant** que le SIAPBE regroupe 6 des 9 communes de l'intercommunalité, à savoir : Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles,

**Considérant** la proposition du SIAPBE d'adhérer au groupement de commandes « Diagnostic et Schéma Directeur du système d'assainissement » pour le compte des communes de Champagne-sur-Oise et de Bruyères-sur-Oise, sans contribution pour ces communes aux fins de réaliser notamment les prestations suivantes :

- Diagnostic administratif, technique et économique
- Projet de Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées
- Evaluation de l'impact du programme de travaux sur le prix du service

**Considérant** que la commune de Noisy-sur-Oise n'est pas concernée par cette étude puisque rattachée au syndicat SICTEUB (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux) pour la compétence assainissement et au SIECCAO (production et distribution de l'eau potable du bassin des champs captants d'Asnières sur Oise) et auxquelles elle a respectivement transféré ces compétences,

**Considérant** que cette étude peut bénéficier de subventions par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et par le Conseil Départemental,

**Considérant** que les communes, chacune en qualité de « maître d'ouvrage », auront la responsabilité du dépôt des dossiers de demandes de subventions, le SIAPBE en assurant l'accompagnement et le suivi,

**Considérant** le projet de convention ci-annexée,

**Considérant** que l'adhésion de la CCHVO concerne plus particulièrement le diagnostic administratif, technique et économique, le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et l'évaluation de l'impact du programme de travaux sur le prix du service des MOA pour le compte des communes de Champagne-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise,

**Considérant** que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle,

**Considérant** la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire,

**Considérant** qu'une convention constitutive de groupement de commandes a été établie par le SIAPBE, prenant acte du principe et de sa création,

**Considérant** que cette convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

**Considérant** qu'à ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance




**Considérant** qu'il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Considérant** que cette convention pourra faire l'objet d'avenants pour inclure des aspects « eau potable » (notamment sur la partie diagnostic) non initialement prévus mais indissociable de la partie « eaux usées ».

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : ADHERE** au groupement de commandes pour le diagnostic et le Schéma Directeur du système d'assainissement (127<sup>ème</sup> opération), créé à l'initiative du SIAPBE

**Article 2 : APPROUVE** la convention ci-annexée constitutive du groupement de commandes, désignant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan-Beaumont et Environs (SIAPBE) coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention

**Article 3 : AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous actes ou documents relatifs à ce dossier, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Article 4 : NOTE** que les représentants techniques et élus délégués de l'ensemble des communes seront sollicités dans les différentes phases de l'étude et participeront à un comité de pilotage qui sera créé en début d'année 2024 à l'occasion d'une réunion plénière

### **Adoptée par :**

**29 voix pour**

**2 voix contre** (M. FOIREST Pierre - Mme HAZEBROUCK Nicole)

### **Délibération n° 2023-061 : Convention « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) avec le Conseil Départemental - Renouvellement par avenant**

Lors du Conseil Communautaire du 15 mars 2021, par délibération n° 2021-004, les membres ont approuvé la Convention au titre du déploiement du programme « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » (SARE) sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, l'ADIL du Val d'Oise et SOLIHA Paris Hauts de Seine Val d'Oise.

Ce programme créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire en date du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il vient proposer un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien. Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'Anah et l'ADIL en lien avec les collectivités territoriales.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Les intérêts qui ont motivé l'inscription dans le programme SARE étaient les suivants :

- Première étape indispensable (de conseil, information, accompagnement) pour arriver à des travaux de rénovation énergétique
- Bénéficier d'un réseau d'experts (Agence Départemental d'Information sur le Logement - ADIL, SOLIHA...)
- Offrir un accès simplifié et lisible sur les aides existantes aux particuliers et aux petites entreprises (guichet unique via l'ADIL)
- Massifier l'offre de service existante et développer le maillage du territoire départemental
- Renforcer considérablement la communication autour de ce service, afin de toucher le plus grand nombre

Il est rappelé que les programmes « SARE » et « Habiter Mieux » s'articulent comme suit :

- Le « SARE », en partie financé par les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) : Premier conseil et information / Accompagnement personnalisé / Audit énergétique / Accompagnement des ménages pour la réalisation des travaux / Accompagnement complet des ménages avec réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre
- Le programme « Habiter Mieux » financé par l'Etat (Via l'ADEME...) : Diagnostic du logement / Définition et chiffrage du projet / Réalisation des démarches pour obtenir toutes les aides auxquelles le ménage à droit (Dispositif ANAH)

Toutefois, cette répartition reste complexe, peut être redondante et ne permet pas une identification claire des différents acteurs pour la population.

Ainsi, le « SARE » permet d'articuler l'action de l'ensemble des acteurs en matière d'amélioration de l'habitat avec un seul un point d'entrée sur un territoire porté par les opérateurs SOLIHA et ADIL.

Ces organismes prennent en charge toutes les demandes et orientent, en fonction des dossiers, vers l'opérateur le plus qualifié.

Le but de ce dispositif est d'accompagner l'ensemble de la population quels que soient son niveau de revenu et les aides en découlant.

Un avenant n° 1 est intervenu à cette convention (Joint en annexe), par décision de la Présidente n° 2022-011 en date du 21 juin 2022 dont l'objet portait sur les éléments suivants :

- Durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Réécriture de certains articles de la convention SARE pour éclaircir ou préciser les engagements, la détermination du montant de la contribution financière de l'EPCI, la détermination du montant de la contribution financière du Conseil Départemental du Val d'Oise, les modalités de contributions et les mises en œuvre, l'évolution du nombre d'agents mobilisés par l'ADIL, l'évolution de l'objectif du nombre d'actes métiers et l'évolution des coûts par actes métiers
- Modalité de calcul des participations versées à l'ADIL et à SOLIHA et montant :
  - ✓ ADIL : Contribution annuelle de 2 923 Euros, avec une part forfaitaire fixe de 1 754 Euros et une part variable d'un montant maximal de 1 169 Euros proportionnelle au nombre d'actes métiers réalisés
  - ✓ SOLIHA une contribution de 6 832 Euros, avec une part forfaitaire fixe de 4 099 Euros et une part variable d'un montant maximal de 2 733 Euros, proportionnelle aux nombres d'actes métiers réalisés
  - ✓ Actes métiers des deux opérateurs calculés sur la base d'une aide unitaire propre à chaque acte métier définie en annexe 4 de l'avenant n° 1 à la convention, multiplié par le nombre d'actes métiers réalisé

Après trois ans de fonctionnement concluant et confirmation par courrier du 20 avril 2023, des Ministres de la Transition énergétique, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Ville et du Logement confirmant l'attachement du Gouvernement à assurer la pérennité de France Rénov' et sécuriser les moyens mis à disposition des porteurs associés pour assurer un service public de qualité d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages pour favoriser des rénovations ambitieuses s'engageant à un prolongement de deux années supplémentaires (soit jusqu'au 31 décembre 2025) des conventions territoriales par le biais d'un avenant, il est proposé de signer un avenant n° 2 à cette convention dont l'objet est :

- o D'intégrer les adaptations au regard de l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui a remplacé l'annexe de l'arrêté du 5 septembre 2019.

Cette annexe prévoit à cet égard, à la différence de l'annexe initiale de l'arrêté du 5 septembre 2019, que :



- ✓ Le programme SARE est porté conjointement par l'ADEME et l'Anah alors qu'il était initialement porté uniquement par l'ADEME
  - ✓ Le programme s'inscrit dans la stratégie de déploiement de France Rénov' alors qu'il s'inscrivait initialement dans la stratégie de déploiement de la marque « FAIRE »
  - ✓ La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie conformément aux conventions signées entre l'État, l'ADEME, l'Anah et les autres parties prenantes alors qu'initialement l'Anah n'était pas partie prenante aux conventions et ses avenants
- o De prolonger les engagements et les missions des parties à la convention jusqu'au 31 décembre 2025. Le présent avenant comportera des objectifs et engagements budgétaires complémentaires pour l'année 2024

Au-delà, le présent avenant cadre l'articulation entre les dispositifs d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et OPAH-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui débutent au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et le SARE sur le territoire de l'EPCI. L'avenant veille à assurer la bonne information et orientation des particuliers entre ces deux dispositifs.

- o Modifier les articles et les annexes suivants de la convention signée et avenantée le 17 juin 2022 :
  - ✓ Article 3.2 : Programme d'actions
  - ✓ Article 4 : Entrée en vigueur et durée de validité
  - ✓ Article 7.1 : Échéancier du versement de la contribution
  - ✓ Article 7.2 : Dépenses éligibles au titre de la contribution
  - ✓ Article 19 : Annexes
  - ✓ Annexe 1 : Avenant n°2 à la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE
  - ✓ Annexe 2 : Programme quadriennal d'actions prévisionnel au titre du déploiement du SARE
  - ✓ Annexe 3 : Plan de financement prévisionnel
  - ✓ Annexe 4 : Modalités de calcul de la contribution annuelle de l'EPCI à l'ADIL et SOLIHA au titre du SARE
  - ✓ Annexe 6 : Remplacée par la note « Dépenses SARE & justificatifs » actualisée

Il prévoit également que la Convention entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la signature des parties pour une durée expirant le 31 décembre 2025.

Vous trouverez en annexe l'avenant n° 2 et ses annexes, ainsi que la présentation du COPIL du 11 novembre dernier présentant le bilan d'activité 2023 et les perspectives 2024.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---



Les membres du Conseil sont appelés à se prononcer sur cet avenant et autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant, ainsi que tous documents y étant rattachés jusqu'en 2025 (y compris les avenants) et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'énergie,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- Vu** la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les obligés, « Gaz Européen » et « BP France », en date du 7 mai 2020,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- Vu** la délibération n° 2020-036 en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à la Présidente l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 5211-9,
- Vu** la délibération du Conseil Départemental n° 4-01 du 15 janvier 2021, porteur associé approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE en Val d'Oise,
- Vu** la délibération n° 2021-004 en date du 15 mars 2021, portant mise en place d'un « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) : Approbation de la convention avec le Conseil Départemental,
- Vu** la délibération n° 2023-041 en date du 19 juin 2023, portant approbation du programme d'actions et des conventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
- Vu** la décision 2020-031 portant signature d'une convention relative à la plateforme de guichet unique d'amélioration et d'adaptation de l'habitat de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise avec l'association SOLIHA-Hauts de Seine-Val d'Oise pour l'année 2021,
- Vu** la décision de la Présidente n° 2022-011 en date du 21 juin 2021, portant signature de l'avenant n° 1 à la convention Départementale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE),
- Vu** le projet d'avenant n° 2 à la convention entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, l'ADIL du Val d'Oise et SOLIHA Grand Paris au titre du déploiement du programme SARE sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (« service d'accompagnement de la rénovation énergétique »).

**Considérant** que le programme SARE a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels,

**Considérant** que le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique,

**Considérant** que la convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les porteurs associés),

**Considérant** que la durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire est prolongée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025,

**Considérant** que la convention relative à la plateforme de guichet unique d'amélioration et d'adaptation de l'habitat intervenue entre la CCHVO et l'association SOLIHA est complémentaire au programme SARE,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



**Considérant** le projet d'avenant n° 2 à la convention entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, l'ADIL du Val d'Oise et SOLIHA Grand Paris au titre du déploiement du programme SARE sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (« service d'accompagnement de la rénovation énergétique ») ci-joint,

**Considérant** qu'au-delà, le présent avenant cadre l'articulation entre les dispositifs d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et OPAH-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui débutent au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et le SARE sur le territoire de l'EPCI,

**Considérant** que cet avenant n° 2 prévoit d'assurer la bonne information et orientation des particuliers entre ces deux dispositifs,

**Considérant** que cet avenant n° 2 a également pour objet :

- D'intégrer les adaptations au regard de l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui a remplacé l'annexe de l'arrêté du 5 septembre 2019  
Cette annexe prévoit à cet égard, à la différence de l'annexe initiale de l'arrêté du 5 septembre 2019, que :
  - ✓ Le programme SARE est porté conjointement par l'ADEME et l'Anah alors qu'il était initialement porté uniquement par l'ADEME
  - ✓ Le programme s'inscrira dans la stratégie de déploiement de France Rénov' alors qu'il s'inscrivait initialement dans la stratégie de déploiement de la marque « FAIRE' »
  - ✓ La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie conformément aux conventions signées entre l'État, l'ADEME, l'Anah et les autres parties prenantes alors qu'initialement l'Anah n'était pas partie prenante aux conventions et ses avenants
- De prolonger les engagements et les missions des parties à la convention jusqu'au 31 décembre 2025 étant précisé que le présent avenant comportera des objectifs et engagements budgétaires complémentaires pour l'année 2024, dont le coût est identique à celui de 2023 pour la CCHVO
- De modifier les articles et les annexes suivants de la convention signée et avenantée le 17 juin 2022 :
  - ✓ Article 3.2 : Programme d'actions
  - ✓ Article 4 : Entrée en vigueur et durée de validité
  - ✓ Article 7.1 : Échéancier du versement de la contribution
  - ✓ Article 7.2 : Dépenses éligibles au titre de la contribution
  - ✓ Article 19 : Annexes
  - ✓ Annexe 1 : Avenant n°2 à la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE
  - ✓ Annexe 2 : Programme quadriennal d'actions prévisionnel au titre du déploiement du SARE
  - ✓ Annexe 3 : Plan de financement prévisionnel
  - ✓ Annexe 4 : Modalités de calcul de la contribution annuelle de l'EPCI à l'ADIL et SOLIHA au titre du SARE
  - ✓ Annexe 6 : Remplacée par la note « Dépenses SARE & justificatifs » actualisée

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, l'ADIL du Val d'Oise et SOLIHA Grand Paris au titre du déploiement du programme SARE sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (« service d'accompagnement de la rénovation énergétique ») ci-joint

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance




**Article 2 : AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents y étant rattachés jusqu'en 2025 (y compris les avenants) et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

**Délibération n° 2023-062 : Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et mise en œuvre du système de cotation de la demande de logement social**

Par délibération n° 2023-046 en date du 19 juin 2023, les élus communautaires ont autorisé l'engagement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID).

Avec la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi Alur, la définition de la politique du Logement et de l'Habitat a été positionnée à l'échelon intercommunal.

Pour bâtir cette politique intercommunale, plusieurs documents doivent être adoptés :

- Le Plan Local de l'Habitat (PLH)
- Le Document Cadre d'Orientations d'Attributions (DCOA)
- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) qui prévoit la mise en place d'un système de cotation de la demande

L'adoption de ces documents est encadrée par la mise en place d'une instance multi-partenaire : la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui doit se réunir annuellement et qui se compose des communes, des services de l'état, des bailleurs, d'Action Logement et d'associations locales en lien avec le logement.

Il est indiqué que la séance plénière de la CIL s'est tenue le 11 octobre 2023, qui a permis la présentation et la validation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs PPGDID et de ses annexes.

Par ailleurs, par délibération n° 2023-051 en date du 16 octobre 2023, il a été autorisé la mise en œuvre de la CIL et la signature de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA).

Ce Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des services d'accueil des demandeurs de logement social (CCAS, services logements... des communes), les moyens pour assurer le droit à l'information des demandeurs, et encadre la mise en place de la cotation de la demande à l'échelle intercommunale.

La cotation de la demande vise à attribuer une note à chaque demandeur de logement qui s'appuie sur un barème unique sur tout le territoire.

Aujourd'hui il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le PPGDID et ses annexes ci-jointes.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment l'article R.441-2.11,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDETS-95-A-2023-058 portant constitution de la Conférence Intercommunale du Logement par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Vu** les statuts communautaires,

**Vu** la délibération n° 2023-046 du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2023 portant engagement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID),

**Vu** la délibération n° 2023-051 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023 portant sur la mise en œuvre de la CIL et autorisant la Présidente à signer la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA),

**Considérant** que les lois pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et Egalité / Citoyenneté ont introduit l'obligation pour les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat ou ayant la compétence Habitat et comprenant au moins un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID),

**Considérant** que ce dernier :

- Fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des services d'accueil des demandeurs de logement social (CCAS, services logements... des communes)
- Fixe les moyens pour assurer le droit à l'information des demandeurs
- Fixe la gestion partagée des demandes sur le territoire
- Encadre la mise en place de la cotation de la demande à l'échelle intercommunale

**Considérant** que la cotation de la demande vise à attribuer une note à chaque demandeur de logement qui s'appuie sur un barème unique sur tout le territoire,

**Considérant** que le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, établi pour une durée de six ans, définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales,

**Considérant** qu'il vise à apporter une meilleure information aux demandeurs de logement social sur la manière de les rendre acteurs de leur demande ; et à améliorer la transparence du processus de traitement de la demande,

**Considérant** que le PPGDID qui intègre le système de cotation de la demande de logement social, a été élaboré en partenariat avec les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

**Considérant** que le projet de PPGDID a été transmis pour avis à l'ensembles des membres de la CIL en juillet 2023,

**Considérant** que la séance plénière de la CIL qui s'est tenue le 11 octobre 2023 a permis la présentation et la validation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et de ses annexes,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : ADOPTE** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Communauté de Commune du Haut Val d'Oise tel qu'il est annexé à la présente délibération

**Article 2 : ACTE** la mise en œuvre du système de cotation de la demande de logement social

**Article 3 : AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir les formalités relatives à cette délibération et à signer tous documents, notamment la Convention SIAD annexée

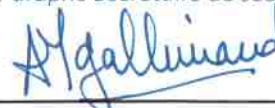
**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance



**Délibération n° 2023-063 : Modification du tableau des effectifs**

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, notre collectivité est confrontée à la nécessité de régulariser la situation de plusieurs agents contractuels. En effet, ces agents, dont certains occupent leur poste depuis près de 9 ans, se sont vu proposer des renouvellements successifs de contrat, mettant en évidence une difficulté à envisager leur avenir professionnel de manière stable.

Face à ces constats, la création de plusieurs postes permanents de catégorie B est proposée :

1. Un poste de rédacteur pour les fonctions d'instructeur du droit des sols et de l'urbanisme intercommunal.
2. Trois postes d'éducateur des activités physiques et sportives pour les fonctions de maître-nageur sauveteur.

Dans le respect de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, notre collectivité peut recruter des agents contractuels pour des postes habituellement dévolus aux fonctionnaires, si le recrutement de ces derniers s'avère infructueux. Cette démarche, justifiée par les besoins spécifiques de nos services, offre une solution face aux difficultés de recrutement et permet la transformation des contrats actuels en contrats à durée indéterminée (CDI) après 6 ans de service. Les agents éligibles à cette reconversion en CDI pourront en bénéficier dès leur prochain renouvellement de contrat.

L'embauche de ces agents contractuels se fera sous forme de contrats à durée déterminée, d'une durée d'un à trois ans, renouvelables, sans que la durée cumulée ne dépasse six ans. Au-delà de cette période, les contrats seront automatiquement transformés en contrats à durée indéterminée.

Dans les cas sus-visés par la présente délibération, la rémunération attribuée sera basée sur les échelles indiciaires des grades de rédacteur territorial et d'éducateur des activités physiques et sportives. Cette rémunération prendra en compte les responsabilités, les qualifications requises et détenues, ainsi que l'expérience de l'agent, sans toutefois dépasser le plafond de l'indice majoré de ces grades.

Il est important de souligner que les domaines d'activité concernés exigent des compétences spécifiques. L'instruction intercommunale du droit des sols et de l'urbanisme nécessite une expertise approfondie en connaissances juridiques, planification urbaine et aménagement du territoire.

Les fonctions de surveillance et d'apprentissage de la natation requièrent des compétences et qualifications spécifiques, attestées par des diplômes tels que le BPJEPS, spécialité "Activités Aquatiques et de la Natation" ou diplômes équivalents. Ces compétences assurent à la collectivité et à ses usagers un haut niveau de sécurité et de qualité pédagogique, répondant à l'obligation légale d'apprentissage de la natation.

Il est également essentiel de préciser que cette démarche vise à valoriser l'expérience, les compétences et l'engagement des agents contractuels actuellement en poste, tout en assurant la continuité et l'efficacité des services rendus à la collectivité. Elle reflète notre engagement envers la stabilité professionnelle et la reconnaissance du personnel dédié au service public.

En conclusion, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la création de ces emplois permanents.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente

CB

Paraphe Secrétaire de séance

A Gallinaud

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a inséré dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, l'article 1-2,

**Vu** la délibération n°2021-006 en date du 15 mars 2021 portant recensement des postes ouverts au sein de la collectivité au 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** la délibération n° 2023-008 en date du 6 mars 2023 portant dernière modification du tableau des effectifs

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** les dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, prévoyant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant,

**Considérant** la nécessité de répondre aux besoins spécifiques de notre collectivité en matière d'urbanisme et d'activités physiques et sportives,

**Considérant** les difficultés rencontrées dans le recrutement de fonctionnaires qualifiés pour ces postes, ayant conduit à une dépendance accrue envers les agents contractuels,

**Considérant** le besoin de création des emplois permanents à temps complet, répondant aux besoins du service et d'autoriser, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, l'emploi d'agents contractuels sur ces postes, conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant** que l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un à trois ans renouvelable, dont la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

**Considérant** que dans ce cas, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988,

**Considérant** que la rémunération de ces emplois est fixée par l'autorité territoriale et calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial ou du grade d'éducateur des activités physique et sportives. Elle tiendra notamment compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que de son expérience, sans pouvoir excéder l'indice majoré terminal des grilles de rémunération précitées,

**Considérant** que la rémunération des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue,

**Considérant** que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions,

**Considérant** que l'instruction intercommunale du droit des sols et de l'urbanisme exige des compétences spécifiques et une expertise approfondie, non seulement en termes de connaissances juridiques, mais aussi en matière de planification urbaine et d'aménagement du territoire,

**Considérant** que les fonctions de surveillance et d'apprentissage de la natation requièrent des compétences spécifiques et une qualification professionnelle, attestées par le diplôme d'État du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) ou par un diplôme équivalent, spécialité "Activités Aquatiques et de la Natation,


Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance



**DECIDE**

**Article 1 : APPROUVE** la modification du tableau des effectifs et la création de ces emplois permanents de rédacteur territorial et d'éducateur des APS, à temps complet comme suit :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2024
0	B		1 poste de Rédacteur à temps complet Pour exercer les fonctions d'instructeur du droit des sols et de l'urbanisme intercommunal Poste n° 110	1

Filière sportive				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2024
0	B		3 postes d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet Pour exercer les fonctions de maître-nageur sauveteur Postes n° 111 - 112 - 113	3

**Article 2 : AUTORISE**, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, l'emploi d'agents contractuels sur ces postes, conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, en reconnaissant leur expérience et compétences spécifiques.

**Article 3 : INDIQUE** que la rémunération de ces agents sera établie en fonction de l'échelle indiciaire des grades correspondants, prenant en compte les qualifications et l'expérience des agents.

**Article 4 : PRECISE** que les contrats de ces agents contractuels seront d'une durée initiale d'un à trois ans, renouvelable, avec la possibilité d'une transformation en CDI après 6 ans de service, conformément à la législation en vigueur.

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

**Délibération n° 2023-064 : Communication du rapport 2022 en faveur de l'égalité entre femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise**

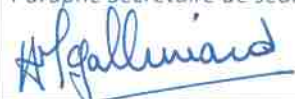
La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise poursuit son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, un principe ancré depuis 2017. Le rapport de 2022, conforme aux directives de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution et aux évolutions législatives, notamment l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 et la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, démontre la conformité avec les exigences légales et l'engagement envers l'égalité professionnelle.

Le rapport ci-annexé met en lumière les avancées réalisées en 2022 dans des domaines de tels que l'égalité salariale, l'accès aux postes de responsabilité, et la lutte contre le harcèlement et les discriminations. Il présente des données comparatives, mettant en évidence les progrès accomplis et identifiant les domaines nécessitant des améliorations.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance

Les axes prioritaires pour l'année à venir sont ainsi réaffirmés et incluent l'évaluation et la gestion des écarts de rémunération, la garantie d'un accès équitable aux emplois et aux promotions, la promotion de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, ainsi que la prévention renforcée contre les discriminations et le harcèlement.

Ils témoignent de l'engagement de la collectivité pour l'égalité des sexes et reflète la détermination à créer un environnement de travail inclusif et respectueux pour tous. L'adoption et la mise en œuvre de ce rapport et de ses recommandations sont vivement recommandées.

Il est à noter que les engagements pour l'égalité professionnelle entre les sexes sont renforcés dans la stratégie des ressources humaines, définie par les lignes directrices de gestion. Cette importance accordée à l'égalité se reflète également dans la politique de formation de la collectivité, comme le réitère le préambule du règlement de formation, puis sont réaffirmés dans les axes stratégiques du plan de formation pour la période 2024-2026, soulignant ainsi leur rôle central dans les initiatives de développement professionnel équilibré au sein de l'organisation.

La coordination entre le rapport d'égalité et le RSU permet une vision globale et intégrée des pratiques de ressources humaines, renforçant ainsi les efforts de la collectivité pour atteindre une véritable égalité des sexes. Cette approche permet également de garantir que les questions d'égalité soient systématiquement prises en compte dans tous les aspects de la gestion des ressources humaines, de la planification stratégique à la mise en œuvre opérationnelle.

A cet égard, il est rappelé que le service des ressources humaines ainsi que le référent égalité professionnelle désigné par la collectivité jouent un rôle central dans la mise en œuvre des recommandations de ce rapport, visant à instaurer un environnement de travail équilibré et propice à l'épanouissement de tous.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de se prendre connaissance et d'acter la communication de ce rapport, qui met l'accent sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise.

### **Le Conseil Communautaire,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16,
- Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,
- Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,
- Vu** la circulaire interministérielle du 28 février 2017,
- Vu** l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique qui impose à l'ensemble des employeurs publics la formalisation d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle,
- Vu** le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,
- Vu** la délibération n° 2018-064 en date du 25 juin 2018 portant communication du rapport 2017 sur l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Vu** la délibération n° 2019-008 en date du 11 mars 2019 portant communication du rapport 2018 sur l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Vu** la délibération n° 2020-095 en date du 7 décembre 2020 portant communication du rapport 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Vu** la délibération n° 2022-024 en date du 4 avril 2022 portant communication du rapport 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Vu** la délibération n° 2023-043 en date du 19 juin 2022 portant communication du rapport 2021 sur l'égalité entre les femmes et les hommes,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance





**Considérant** qu'il est nécessaire de présenter chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité,

**Considérant** que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre en 2022 par la CCHVO sur le territoire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : PREND ACTE** de la communication du rapport 2022 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

### Délibération n° 2023-065 : Approbation du règlement et du plan de formation 2024 – 2026 pour le personnel de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Vous trouverez ci-après le projet de règlement et le plan de formation 2024-2026 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Ce projet s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire qui régit la fonction publique territoriale. Il revêt une importance cruciale car il établit les droits et les devoirs des agents en ce qui concerne la formation professionnelle. De plus, il joue un rôle essentiel dans le développement des compétences de nos agents, leur adaptation aux évolutions de l'emploi territorial, la promotion sociale, et la réalisation de leurs objectifs professionnels. Il contribue également à favoriser l'égalité des chances, notamment entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois."

Le règlement de formation soumis à votre approbation couvre ainsi l'ensemble des dispositifs de formation obligatoires et facultatifs, il est accompagné en annexe d'une synthèse à destination de tous les agents de la collectivité, et du plan de formation renouvelé pour les années 2024 – 2025 -2026.

Il est également important de souligner la nécessité de faire coïncider l'élaboration de ce règlement de formation et le plan de formation pluriannuel de façon à s'assurer que les règles de formation, les procédures, et les objectifs correspondent aux besoins évolutifs de notre collectivité.

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver le projet de règlement de formation de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, reconnaissant ainsi son rôle central dans le développement professionnel de nos agents et la qualité de nos services à la communauté.

### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 115-4 et L.421-1 à L.424-1,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

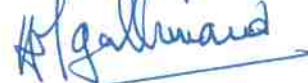
**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance



**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** la saisine du Comité Technique Paritaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Considérant** que la formation professionnelle est un élément clé pour le développement des compétences, l'adaptation aux évolutions de l'emploi territorial, l'accès aux différents grades et emplois dans le cadre de la promotion interne,

**Considérant** que la formation recouvre divers aspects, y compris les formations statutaires obligatoires, les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale, les stages proposés par le CNFPT, ainsi que les formations spécifiques organisées en interne ou en partenariat avec d'autres collectivités ou organismes privés,

**Considérant** que le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi,

**Considérant** la nécessité de définir un cadre clair et structuré pour la formation des agents de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, en respect des lois et règlements en vigueur et dans le but d'assurer un développement professionnel continu, efficace et équitable pour tous les agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels,

**Considérant** que le présent règlement est fixé sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale,

**Considérant** que le présent règlement de formation couvre l'ensemble des dispositifs de formation obligatoires et facultatifs :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la collectivité pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la collectivité dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

**Considérant** l'engagement de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour le développement continu et l'efficacité des formations, en alignement avec les objectifs stratégiques et les besoins des services de la collectivité,

**Considérant** que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, avec la participation active des agents dans la gestion de leur parcours de formation tout au long de leur carrière,

**Considérant** que le règlement de formation est accompagné en annexe 1 d'une synthèse à destination de tous les agents de la collectivité,

**Considérant** que le règlement de formation est accompagné en annexe 2 du plan de formation des agents de la Communauté de Communes pour les années 2024 – 2025 -2026,

**Considérant** la nécessité coordonner l'approbation du règlement de formation et du plan de formation renouvelé pour les années 2024 – 2025 -2026,

**Considérant** la nécessité de coordonner l'approbation du règlement et du plan de formation 2024-2026, en cohérence avec les éléments de stratégie ressources humaines compris les lignes directrices de gestion et les rapports obligatoires (Rapport Social Unique, Rapport sur l'Égalité Hommes-Femmes, Rapport d'Orientation Budgétaire),

**Considérant** que cette démarche garantit que les politiques, les procédures et les objectifs de formation sont cohérents, actuels et alignés avec les orientations stratégiques et les besoins évolutifs de notre collectivité, tout en assurant la conformité avec les exigences légales et réglementaires en vigueur,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : APPROUVE** le règlement et le plan de formation 2024-2026 tel que présenté, qui définit les droits et obligations des agents en matière de formation professionnelle au sein de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

**Article 2 : CONFIRME** que ce règlement sera consultable par tous les agents au sein de la collectivité et que sa synthèse sera diffusée pour garantir une compréhension claire et rapide des modalités de formation

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

### Délibération n° 2023-066 : Communication du Rapport Social Unique 2022

La loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019, prévoit dès cette année en son article 5, l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité, plus communément appelé bilan social.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Ce rapport rassemble principalement les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines ; ces dernières ayant fait l'objet d'une communication au Comité Social Territorial le 31 juillet 2022.

Selon les termes des articles 9 bis B et 33-3 de la loi, ce rapport est présenté aux comités sociaux mentionnés au II de l'article 9 bis A. Il vise essentiellement à améliorer la connaissance nationale de la fonction publique territoriale et à participer à l'amélioration du dialogue social des collectivités. Il sert également de support au débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial du CIG.

Vous trouverez ci-joint la synthèse du Rapport Social Unique de 2022, qui inclut une comparaison entre établissements de même catégorie démographique, basée sur les données recueillies par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronné. Pour obtenir le rapport complet, une demande peut être adressée au service Ressources Humaines de la CCHVO.

Il est important de noter que les données utilisées pour cette synthèse peuvent différer légèrement de celles du Rapport sur l'Égalité Hommes-Femmes. Dans le Rapport Social Unique, sont comptabilisés les agents rémunérés au 31 décembre 2022, tandis que le rapport sur l'égalité Hommes-Femmes prend en compte les agents présents tout au long de l'année.

Pour renforcer la cohérence des stratégies en ressources humaines, la collectivité a décidé de produire simultanément le règlement et le plan de formation pour la période 2024-2026.

Par ailleurs, en accord avec l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, maintenant partie de l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport et un plan d'action sur l'égalité hommes-femmes pour 2022 seront également examinés lors de la même séance du Conseil Communautaire.

### Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019,

**Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique fixant les conditions et modalités de sa mise en œuvre,

**Vu** la saisine du Comité technique en date du 31 juillet 2022,

**Considérant** l'article 5, de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 qui prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité, plus communément appelé bilan social,

**Considérant** selon les termes des articles 9 bis B et 33-3 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019, que ce rapport doit être présenté aux comités sociaux mentionnés au II de l'article 9 bis A,

**Considérant** que ce rapport vise essentiellement à améliorer la connaissance nationale de la fonction publique territoriale et à participer à l'amélioration du dialogue social au sein des collectivités,

**Considérant** que le RSU sert également de support au débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est communiqué à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial,

**Considérant** qu'à des fins de simplification, le RSU est présenté sous forme de synthèse et qu'il est précisé que le rapport complet demeure communicable sur demande formulée auprès de la Direction des Ressources Humaines,

**Considérant** qu'afin de répondre totalement aux obligations posées par les dispositions de l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, codifié à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents seront complétés au cours de la même séance du rapport et du plan d'action relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### **Article 1 : PREND ACTE** du Rapport Social Unique de 2022

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

#### **Délibération n° 2023-067 : Parc Naturel Régional Oise Pays de France - Communication du rapport d'activités 2022**

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, créé le 13 janvier 2004 par décret du Premier Ministre, et s'étend sur 70 communes des départements de l'Oise et du Val-d'Oise.


C'est un des rares parcs répartis sur deux régions administratives (régions Île-de-France et Hauts-de-France), le quatrième PNR des Hauts de France et le 4<sup>ème</sup> créé en Île-de-France.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Le parc a pour mission essentielle de préserver un territoire péri-urbain, d'une grande richesse historique et architecturale avec plus d'une centaine de monuments historiques classés ou inscrits.

Le Conseil Communautaire, par délibération n° 2019-041 en date du 24 juin 2019, a approuvé, sans réserve, la charte révisée du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France dont le périmètre a été élargi aux communes de Beaumont-sur-Oise (sur une partie du territoire : la forêt), Mours, Nointel et Noisy-sur-Oise.

La CCHVO a ensuite adhéré au PNR en date du 29 juin 2021 (Délibération n° 2021-037).

Les services communautaires ont été destinataires du rapport d'activités 2022 de l'établissement.

Ce dernier doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'un rapport retraçant l'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit être transmis aux collectivités membres.

Vous trouverez ce document en pièce-jointe.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2020 du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France.

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Vu** la délibération n° 2021-037 en date du 29 juin 2021 portant adhésion de la CCHVO au Parc Naturel Régional Oise - Pays de France, pour les communes de Beaumont-sur-Oise (sur une partie du territoire : la forêt), de Mours, de Nointel et de Noisy-sur-Oise,

**Considérant** l'adhésion de la CCHVO au Parc Naturel Régional Oise - Pays de France,

**Considérant** la présentation du rapport d'activités 2022 du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France,

**Considérant** que ce dernier doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'un rapport retraçant l'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit être transmis aux collectivités membres,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article unique : PREND ACTE** de la transmission du rapport d'activités de l'exercice 2022 du Parc Naturel Régional Oise Pays de France

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

**Délibération n° 2023-068 : Motion concernant le projet MAGEO : Mise Au Gabarit Européen de l'Oise**

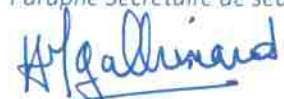
**Présentation du projet :**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Le projet de Mise Au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO) entre Compiègne et Creil est porté par Voies Navigables de France (VNF) en tant que maître d'ouvrage.

Le projet MAGEO s'inscrit dans un programme global de liaison fluviale au gabarit européen, destiné à relier le bassin de la Seine au bassin de l'Escaut.

La liaison Seine-Escaut vise à établir un nouveau corridor européen de fret entre Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque et le Nord de l'Europe, axe économique majeur dont la circulation routière est aujourd'hui congestionnée. Cette liaison nécessite entre autres :

- o La construction du canal Seine-Nord Europe, qui reliera le bassin Seine-Oise au réseau fluvial à grand gabarit du Nord et de l'Est de l'Europe
- o La mise au gabarit européen Vb de l'Oise (MAGEO)

Avec le projet MAGEO, c'est l'ensemble de l'axe Oise qui permettra le passage de bateaux au gabarit européen. Porteur de développement économique, d'aménagements favorables au territoire et de réduction des pollutions, le projet MAGEO se fait au bénéfice du développement durable.

La présente motion concerne le débouché sud du canal Seine Nord Europe, maillon central de liaison fluviale européenne Seine-Escaut.

En conformité avec le projet MAGEO, cette portion garantir un mouillage de 4 mètres (contre 3 mètres aujourd'hui) entre Compiègne et Creil, afin d'accueillir des convois gabarit européen Vb transportant jusqu'à 4 400 tonnes de marchandises. Il s'agit d'un linéaire de 42 kilomètres de linéaire, depuis le pont SNCF de Compiègne jusqu'à l'écluse de Creil, qui traverse 22 communes dans le département de l'Oise (Plan de situation en annexe 1).

Cet aménagement constitue une étape clef pour assurer la continuité de navigation entre le bassin de la Seine et celui de l'Escaut dans le cadre du projet de liaison européenne Seine Escaut.

Pour information, en annexe 2 le calendrier prévisionnel de ce projet.

Le projet MAGEO dont le maître d'ouvrage est Voies Navigables de France (VNF), est soumis, pour cette partie, à une procédure d'autorisation environnementale, et entre dans une phase d'enquête publique (Délivrée par la Préfecture de l'Oise en date du 22 avril 2022).

L'Entente Oise Aisne, dont la CCHVO est membre, a rendu un avis précisant notamment que le projet, en facilitant les écoulements (élargissement et surcreusement, diminution du linéaire entraînant une augmentation de la pente), aggrave l'impact des phénomènes d'inondation en aval de Creil, et donc pour l'ensemble du Val d'Oise jusqu'à la confluence avec la Seine.

Le Comité Syndical de l'Entente, en date du 17 octobre, s'est donc prononcé sur ce dossier par délibération n° 23-57, « Avis de l'EPTP sur MAGEO », que vous trouverez en pièce jointe.

Le SMBO et le Département du Val d'Oise soutiennent cette démarche (courrier du Département en date du 19 octobre 2023 et motion du SMBO prise par délibération 23-28 du 5 décembre 2023 – Ci-joints).

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'appuyer cette démarche et sur la base de l'avis émis par l'Entente Oise Aisne, et dans l'intérêt de notre territoire qui appartient à la « Vallée de l'Oise » de délibérer en soutien de nos collectivités partenaires.

### Le Conseil Communautaire,

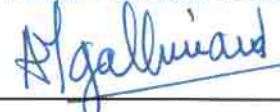
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



**Vu** la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de Mise Au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO) par la Préfecture de l'Oise en date du 22 avril 2022,

**Vu** la demande d'obtention de l'autorisation environnementale déposé par Voies Navigables de France (VNF) assurant la maîtrise d'ouvrage du projet MAGEO,

**Vu** la délibération n° 23-57 en date du 17 octobre 2023, relative à l'avis négatif, assorti de réserves portant sur le modèle de prévision de crues, de l'EPTB « Entente Oise Aisne » sur le projet MAGEO,

**Vu** la délibération n° 23-28 en date du 5 décembre 2023, adoptant la motion intitulée « MAGEO », dans laquelle le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise rappelle à VNF ses engagements sur la neutralité hydraulique et la compensation de l'érosion des berges » du SMBO,

**Vu** le courrier conjoint du Département du Val d'Oise et du en date 19 octobre 2023 concernant la demande d'autorisation environnementale du projet MAGEO,

**Considérant** que le projet de Mise Au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO) entre Compiègne et Creil est porté par Voies Navigables de France (VNF) en tant que maître d'ouvrage,

**Considérant** que le projet MAGEO s'inscrit dans un programme global de liaison fluviale au gabarit européen, destiné à relier le bassin de la Seine au bassin de l'Escaut,

**Considérant** que la liaison Seine-Escaut vise à établir un nouveau corridor européen de fret entre Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque et le Nord de l'Europe, axe économique majeur dont la circulation routière est aujourd'hui congestionnée. Cette liaison nécessite entre autres :

- o La construction du canal Seine-Nord Europe, qui reliera le bassin Seine-Oise au réseau fluvial à grand gabarit du Nord et de l'Est de l'Europe
- o La mise au gabarit européen Vb de l'Oise (MAGEO)

**Considérant** qu'avec le projet MAGEO, c'est l'ensemble de l'axe Oise qui permettra le passage de bateaux au gabarit européen. Porteur de développement économique, d'aménagements favorables au territoire et de réduction des pollutions, le projet MAGEO se fait au bénéfice du développement durable,

**Considérant** que la présente motion concerne le débouché sud du canal Seine Nord Europe, maillon central de liaison fluviale européenne Seine-Escaut,

**Considérant** qu'en conformité avec le projet MAGEO, cette portion garantir un mouillage de 4 mètres (contre 3 mètres aujourd'hui) entre Compiègne et Creil, afin d'accueillir des convois gabarit européen Vb transportant jusqu'à 4 400 tonnes de marchandises

**Considérant** qu'il s'agit d'un linéaire de 42 kilomètres de linéaire, depuis le pont SNCF de Compiègne jusqu'à l'écluse de Creil, qui traverse 22 communes dans le département de l'Oise,

**Considérant** que cet aménagement constitue une étape clef pour assurer la continuité de navigation entre le bassin de la Seine et celui de l'Escaut dans le cadre du projet de liaison européenne Seine Escaut,

**Considérant** que le projet MAGEO, dont le maître d'ouvrage est Voies Navigables de France (VNF), est soumis, pour cette partie, à une procédure d'autorisation environnementale, et entre dans une phase d'enquête publique (Délivrée par la Préfecture de l'Oise en date du 22 avril 2022),

**Considérant** que l'Entente Oise Aisne, dont la CCHVO est membre, a rendu un avis précisant notamment que le projet, en facilitant les écoulements (élargissement et surcreusement, diminution du linéaire entraînant une augmentation de la pente), aggrave l'impact des phénomènes d'inondation en aval de Creil, et donc pour l'ensemble du Val d'Oise jusqu'à la confluence avec la Seine,

**Considérant** que le Comité Syndical de l'Entente, en date du 17 octobre, s'est donc prononcé sur ce dossier par délibération n° 23-57, « Avis de l'EPTP sur MAGEO », que vous trouverez en pièce jointe,

**Considérant** que le SMBO et le Département du Val d'Oise soutiennent cette démarche (courrier du Département en date du 19 octobre 2023 joint)

Considérant la motion adoptée par le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise prise par délibération 23-28 du 5 décembre 2023 (Ci-jointe),

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'appuyer cette démarche et sur la base de l'avis émis par l'Entente Oise Aisne, et dans l'intérêt de notre territoire qui appartient à la « Vallée de l'Oise » de délibérer en soutien de nos collectivités partenaires,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**SOUTIENT** l'EPTB Entente Oise Aisne dans les réserves émises le 17 octobre 2023, par délibération n° 23-57 ci-annexée, concernant le tracé, l'impact sur le foncier et l'absence de compensation hydraulique sur le territoire du Val d'Oise prévus, résultant de la réalisation du projet MAGEO en aval

**SOUTIENT** la motion portée par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise, ayant fait l'objet de la délibération n° 23-28 en date du 5 décembre 2023 ci-annexée

**REGRETTE** que la consultation des personnes publiques associées est omis l'EPTB Entente Oise Aisne, le Conseil Départemental de l'Oise, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO) et les EPCI de l'Oise et du Val d'Oise, riverains de la rivière Oise, concernés par les impacts du projet MAGEO

**NE PEUT ACCEPTER** que les travaux prévus dans le cadre du projet MAGEO impact les territoires sur la section aval de l'Oise et par une érosion des berges, aient pour conséquence une aggravation des risques d'inondations sur les territoires riverains de la Vallée de l'Oise

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente

CB

Paraphe Secrétaire de séance

H Gallinaud



### INFORMATIONS DIVERSES :

Vous trouverez ci-dessous le calendrier prévisionnel des instances communautaires 2024 :

AGENDA ELUS COMMUNAUTAIRES : 2024			
DATE	INSTANCE	HORAIRES	LIEU
Lundi 26 février	Bureau Communautaire	16h00	Centre Aquatique Salle de Réunion
Lundi 4 mars	Commission Finances – DOB	18h00	Mairie de Mours
Lundi 11 mars	Conseil Communautaire (DOB)	20h00	Persan
Lundi 18 mars	Bureau Communautaire Si nécessaire	16h00	Centre Aquatique Salle de Réunion
Lundi 25 mars	Commission Finances – BP 2024	18h00	Mairie de Mours
Lundi 8 avril	Conseil Communautaire (BP)	20h00	Beaumont-sur-Oise
Lundi 27 mai	Bureau Communautaire	16h00	Centre Aquatique Salle de Réunion
Lundi 17 juin	Conseil Communautaire	20h00	Persan
Lundi 23 septembre	Bureau Communautaire	16h00	Centre Aquatique Salle de Réunion
Lundi 14 octobre	Conseil Communautaire	20h00	Beaumont-sur-Oise
Lundi 25 novembre	Bureau Communautaire	16h00	Centre Aquatique Salle de Réunion
Lundi 9 décembre	Conseil Communautaire	20h00	Persan
<b>Vacances scolaires 2024 :</b>			
Hiver : 10/02 - 25/02 – Pâques : Lundi 01/04 – Printemps : 06/04 – 21/04 – Pentecôte : Lundi 31/05			
Eté : 6/07 - 1/09 – Toussaint : 19/10 – 3/11 – Noël : 21/12 – 5/01/2025			

Vous trouverez ci-après les dates arrêtées par les communes pour les « Vœux 2024 » :

COMMUNE	DATE ET LIEU
Bruyères-sur-Oise	Samedi 13 janvier 2024 à 11h30 Gymnase des Quincelettes
Champagne-sur-Oise	Samedi 13 janvier 2024 à 18h00 Centre Culturel et Sportif (CCS) Parc Municipal
Nointel	Samedi 20 janvier 2024 à 19h00 Salle des fêtes
Mours	<del>ANNULÉ</del> Samedi 27 janvier 2024 à 11h00
Persan	Samedi 27 janvier 2024 à partir de 18h30 Salle Marcel Cachin

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance




COMMUNE	DATE ET LIEU
Beaumont-sur-Oise	Pas de vœux
Bernes-sur-Oise	Pas de vœux
Noisy-sur-Oise	Pas de vœux
Ronquerolles	Pas de vœux

\*\*\*\*\*

**Séance levée à 21H30**

\*\*\*\*\*

  
Catherine BORGNE  
Présidente



Anne-Marie GALLIMARD  
Secrétaire de séance



**Vous pouvez également consulter ce Procès-verbal sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : [www.cc-hautvaldoise.fr](http://www.cc-hautvaldoise.fr)**

Rendu exécutoire le : 11.10.24

Affiché le : 11.10.24...

Publié sur le site Internet [www.cc-hautvaldoise.fr](http://www.cc-hautvaldoise.fr)

Le : 11.10.24.....

Signé – par délégation



PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance

